MÉMENTO DES ASBL 2021

MICHEL DAVAGLE
Conseiller juridique près les ASBL SEMAFOR et SEMAFORMA d'Ans

Wolters Kluwer

Cette vingt-cinquième édition est à jour au 1er janvier 2021.

Editeur responsable : Bas Kniphorst

© 2021 Wolters Kluwer Belgium SA
Zénobe Gramme (bâtiment G)
Square des Conduites d'Eau 9-10
4031 Liège

Service clientèle et adresse de correspondance :
Motstraat 30
2800 Malines
Tél. : 015 78 76 00
client.BE@wolterskluwer.com
www.wolterskluwer.be

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2021/2664/039
ISBN 978-94-03-01983-3
BP/MEAS-PI21001

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

Préface V

Avant-propos VII

La date d'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations et les dispositions transitoires IX

Principales abréviations XIII

PARTIE 1RE LA NOTION D'ASSOCIATION ET LA DÉFINITION DE L'ASBL 1

CHAPITRE 1ER L'ÉVOLUTION DU DROIT D'ASSOCIATION 3

1. Aperçu 3

2. L'Ancien Régime 3

3. La Révolution française 3

4. La Constitution belge de 1831 4

5. La situation des associations au XIXe siècle 5
5.1. L'interdiction des coalitions ouvrières 5
5.2. Les tentatives politiques d'accorder la personnalité juridique à certaines associations 6
5.3. Les sociétés de secours mutuels 6
5.4. Les unions professionnelles 7

6. La situation des associations au début du XXe siècle 7
6.1. Les associations internationales à but scientifique 7
6.2. L'octroi de la personnalité juridique à certaines associations 7

7. La consécration du principe de la liberté d'association 8
7.1. Les principes édictés par la loi du 24 mai 1921 garantissant la liberté d'association 8
7.2. Les sanctions pénales 8

8. La loi du 27 juin 1921 9
8.1. Le projet de loi 9
8.2. Les travaux parlementaires relatifs à la loi du 27 juin 1921 9

9. La loi du 2 mai 2002 9

10. Le Code des sociétés et des associations 10

11. Principales critiques du Code des sociétés et des associations 10

CHAPITRE 2 LA LOI DU 24 MAI 1921 GARANTISSANT LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION 11

1. Aperçu 11

2. Le contenu de la loi garantissant la liberté d'association 11

3. La portée de la loi garantissant la liberté d'association 11

4. Les aspects individuels de la liberté d'association 12
4.1. Le droit d'adhérer à une association de son choix 12
4.2. L'obligation de respecter le règlement et les décisions de l'association 12
4.3. Le droit de se retirer de l'association 13
4.4. Le droit de ne pas faire partie d'une association 13

5. Les aspects collectifs de la liberté d'association 13

6. Les sanctions liées à la loi du 24 mai 1921 13
6.1. La nullité des clauses contraires à la loi 13
6.2. Les sanctions pénales 14
6.2.1. L'élément matériel 14
6.2.2. L'élément intentionnel 14

7. Le droit de se réunir 15
7.1. La réunion privée 15
7.2. La réunion publique dans un lieu clos et couvert 15
7.3. Les rassemblements en plein air 16

CHAPITRE 3 L'ASSOCIATION À LA CROISÉE DE CHEMINS CONTRADICTOIRES 17

1. Aperçu 17

2. Entre l'État et le Marché 17

3. Et les autres associations 18

4. Des associations aux multiples visages 18
4.1. Les associations de production ou de reproduction 18
4.2. Les associations d'allégeance et de médiation 19

CHAPITRE 4 L'IMPORTANCE ET LE POIDS ÉCONOMIQUE DU SECTEUR ASSOCIATIF 21

1. Aperçu 21

2. Les institutions belges sans but lucratif 21
2.1. La notion d'institution sans but lucratif 21
2.2. Les principales caractéristiques 21
2.3. L'importance de la main-d'œuvre salariée 22
2.4. Le financement des ISBL 23

3. L'économie sociale en Wallonie et en Région de Bruxelles-Capitale 23
3.1. La notion d'institution d'économie sociale (ES) 23
3.2. Le nombre d'entreprises d'économie sociale 23
3.3. Le profil des entreprises d'économie sociale 23
3.4. L'emploi dans le secteur de l'économie sociale en Wallonie et à Bruxelles 23
3.5. Le profil des travailleurs 24

4. Le bénévolat 25

5. L'importance des ASBL sur la période de 2004 à 2019 25
5.1. Le nombre d'ASBL 25
5.2. La création des ASBL 25
5.3. La dissolution des ASBL 26
5.4. L'augmentation annuelle du nombre d'ASBL 26
5.5. Les ASBL dormantes 27

CHAPITRE 5 LA DÉFINITION DE L'ASSOCIATION AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS 29

1. Aperçu 29

2. La définition de l'association 29

3. La définition de l'ASBL 30
3.1. La notion de but non lucratif 31
3.2. La notion de gain matériel 31
3.3. L'interdiction de réaliser des activités commerciales 32

4. L'existence de trois thèses contradictoires relatives à la définition de l'ASBL 32
4.1. La première thèse (thèse « libérale ») 33
4.2. La deuxième thèse (thèse restrictive) 35
4.3. La troisième thèse (la thèse la plus restrictive) 35
4.4. Tableau comparatif 37
4.5. Qu'en penser ? 37

CHAPITRE 6 LA DÉFINITION DE L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF AU REGARD DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS 41

1. Aperçu 41

2. Le texte légal 41

3. La terminologie utilisée 41

4. La suppression entre les actes civils et les actes commerciaux 42

5. La distinction entre les sociétés et les associations 42

6. La notion d'avantages patrimoniaux 42
6.1. La notion d'avantages patrimoniaux directs 43
6.1.1. L'octroi d'avantages patrimoniaux directs aux membres ou aux administrateurs 43
6.1.2. L'octroi d'avantages patrimoniaux directs aux tiers 43
6.2. La notion d'avantages patrimoniaux indirects 44
6.2.1. Le principe 44
6.2.2. La possibilité d'accorder certains avantages patrimoniaux indirects aux membres ou aux administrateurs 45
6.2.3. La possibilité d'accorder des avantages patrimoniaux indirects à des tiers 46

7. Quelques questionnements 46

PARTIE 2 LES NOTIONS DE PERSONNE MORALE, D'ORGANE ET DE MANDAT 47

CHAPITRE 7 LA NOTION DE PERSONNE MORALE 49

1. Aperçu 49

2. L'existence de plusieurs personnes morales 49
2.1. Les personnes morales de droit public 49
2.2. Les personnes morales de droit privé 51

3. La notion de personne morale 52
3.1. La théorie de la réalité technique 52
3.2. La capacité juridique des personnes morales 52
3.3. Les limites de la personnalité morale 54
3.4. La nature de la personne morale 54
3.5. Le principe de spécialité légale 55
3.6. Une limite légale 56
3.7. Le principe de spécialité statutaire appliqué aux ASBL 56
3.7.1. Le dépassement du but statutaire 56
3.7.2. Le dépassement de l'objet statutaire 57

CHAPITRE 8 LA NOTION D'ORGANE 59

1. Aperçu 59

2. La notion d'organe 59
2.1. L'existence nécessaire d'organes 59
2.2. L'identification à la personne morale 59
2.3. L'absorption 60
2.4. Les dérogations au principe de l'absorption 60
2.5. La détermination des organes 61
2.6. La preuve à produire par l'organe dans l'exercice de son pouvoir de représentation 61
2.7. Les critiques de la théorie de l'organe 61

CHAPITRE 9 LA NOTION DE MANDAT 63

1. Aperçu 63

2. Une notion empreinte de confusion 63
2.1. La définition du Code civil 63
2.2. L'obligation de rendre des comptes 65
2.3. Le mandat général et le mandat spécial 65
2.4. La ratification de l'acte 65
2.5. Le mandat apparent 66
2.6. La fin du mandat 69
2.6.1. La révocation du mandataire 69
2.6.2. La renonciation du mandataire 70
2.7. La responsabilité du mandataire 71

PARTIE 3 LA CONSTITUTION DE L'ASBL 73

CHAPITRE 10 L'ACTE CONSTITUTIF 75

1. Aperçu 75

2. La conclusion d'une convention 75

3. L'obligation d'un écrit 75

4. La forme de l'acte constitutif 76

5. La langue de l'acte constitutif 76

6. Le contenu de l'acte constitutif 76
6.1. L'identité des fondateurs 77
6.2. Les statuts 77
6.3. Les autres dispositions de l'acte constitutif 78
6.4. La signature de la convention 79

7. L'assemblée générale constituante 79

8. L'annulation de l'engagement d'un fondateur 80

9. Le mineur d'âge 81

10. Le nombre d'originaux à établir 81

CHAPITRE 11 L'EXTRAIT DE L'ACTE CONSTITUTIF 83

1. Aperçu 83

CHAPITRE 12 L'ACQUISITION DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE 87

1. Aperçu 87

2. Les différents modes d'acquisition de la personnalité juridique 87

3. Le moment de l'acquisition de la personnalité juridique pour les ASBL 88
3.1. L'acte constitutif (rappel) 88
3.2. L'extrait de l'acte constitutif 89
3.3. La désignation des premiers administrateurs 89
3.4. La désignation des premiers représentants généraux 89
3.5. La désignation des premiers délégués à la gestion journalière 89

CHAPITRE 13 LES FORMALITÉS DE DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE 91

1. Aperçu 91

2. Le dépôt « papier » des documents 91
2.1. Les actes à déposer 91
2.2. La forme des documents 92

3. Le formulaire I 92
3.1. Les volets à compléter 92
3.1.1. Le volet A 93
3.1.2. Le volet B 93

3.1.3. Le volet C 93
3.2. Le nombre d'exemplaires du formulaire I à déposer 94

4. L'immatriculation à la Banque-Carrefour des Entreprises 94

5. Les publications aux *Annexes du Moniteur belge* 94
5.1. Les actes à publier 94
5.2. La preuve du paiement 94
5.3. La publication dans une autre langue 95

CHAPITRE 14 LES FORMALITÉS DE DÉPÔT À L'E-GREFFE 97

1. Aperçu 97

2. Le dépôt électronique de l'acte de constitution 97

3. Les différentes étapes 98

CHAPITRE 15 LES SANCTIONS POUR NON-RESPECT DES FORMALITÉS 101

1. Aperçu 101

2. La non-acquisition de la personnalité juridique 101

3. La nullité de l'ASBL 102
3.1. La limitation des causes de nullité 102
3.2. La nullité *ex nunc* 102
3.3. La liquidation de l'ASBL 103

4. La dissolution judiciaire 103

5. La responsabilité des fondateurs 103

CHAPITRE 16 L'ASBL EN FORMATION 105

1. Aperçu 105

2. La responsabilité de ceux qui s'engagent 105

3. La reprise des engagements par l'ASBL 105
3.1. La possibilité de reprendre les engagements 105
3.2. Les conditions pour la reprise des engagements 106
3.3. La responsabilité du promoteur 107
3.4. Les conséquences de la reprise des engagements 107

4. La non-reprise des engagements par l'ASBL 107

5. La reprise des engagements après les délais fixés 107

6. Les dérogations 107

PARTIE 4 LES STATUTS ET LE ROI 109

CHAPITRE 17 L'ÉTENDUE ET LES LIMITES DE LA LIBERTÉ STATUTAIRE 111

1. Aperçu 111

2. La liberté contractuelle 111

3. Les limites à la liberté contractuelle 111
3.1. Les dispositions impératives ou d'ordre public 111
3.2. Les dispositions supplétives 113
3.3. Les dispositions facultatives 113

4. La liberté d'association et la liberté statutaire au regard des normes d'agrément et de subventionnement édictées par les pouvoirs publics 114
4.1. Les dispositions contraignantes imposées par les pouvoirs publics 114
4.2. La légalité du processus 114

CHAPITRE 18 LES MENTIONS OBLIGATOIRES DES STATUTS 117

1. Aperçu 117

2. Les différentes mentions qui doivent être reprises des statuts (rappel) 117

3. Les mentions de l'acte constitutif qui ne doivent pas être reprises obligatoirement dans les statuts 118

4. Les sanctions en cas d'omission des mentions obligatoires 120
4.1. La nullité de l'ASBL 120
4.1.1. Les cas où la nullité de l'ASBL peut être prononcée 120
4.1.2. La responsabilité des fondateurs 121
4.2. Les mentions des statuts qui n'entraînent pas la nullité de l'ASBL 121
4.2.1. La référence aux dispositions impératives minimales prévues par le Code 121
4.2.2. La dissolution judiciaire 124
4.2.3. La responsabilité des fondateurs 125

CHAPITRE 19 QUELQUES COMMENTAIRES SUCCINCTS SUR CERTAINES MENTIONS OBLIGATOIRES 127

1. Aperçu 127

2. La dénomination 127

3. La Région dans laquelle le siège est établi 127

4. Les nombres de membres 127
4.1. Le nombre minimum de membres 127
4.2. Le nombre maximum fixé par les statuts 128

5. La description précise du but désintéressé 128

6. La description précise de l'objet de l'ASBL 129

7. Les conditions et formalités d'admission et de sortie des membres 131

8. Les attributions et le mode de convocation de l'assemblée générale 131

9. La manière dont les résolutions sont portées à la connaissance des membres et des tiers 132

10. Le mode de nomination et de cessation de fonctions ainsi que la durée du mandat administrateurs 132

11. Le mode de nomination, de cessation de fonctions des personnes habilitées à représenter l'ASBL, l'étendue de leurs pouvoirs de représentation et la manière de l'exercer 133
11.1. L'existence d'un organe de représentation générale 133
11.2. En l'absence d'un organe de représentation générale 133

12. Le mode de nomination et de cessation de fonctions et l'étendue de leurs pouvoirs des délégués à la gestion journalière et la manière de les exercer 134

13. Le taux maximum des cotisations 134
13.1. Une information indispensable pour les membres 134
13.2. Une disposition statutaire nécessaire 135
13.3. L'instance compétente pour déterminer le montant de la cotisation 135
13.4. Le montant de la cotisation 135
13.5. Le membre réputé démissionnaire 136
13.6. Le régime fiscal des cotisations 136

14. Le but désintéressé auquel l'ASBL doit affecter son patrimoine en cas de dissolution 136

15. La durée de l'association 137

16. Les droits et obligations des membres adhérents 137

CHAPITRE 20 LA POSSIBILITÉ D'INSÉRER DES RÈGLES DE BONNE GOUVERNANCE 139

1. Aperçu 139

2. La bonne gouvernance dans les sociétés 139

3. La bonne gouvernance dans les ASBL 140

4. La définition de la « bonne gouvernance » 141

5. L'intérêt social de l'ASBL dans une perspective de bonne gouvernance 142

6. La mise en place, dans les statuts, de principes de bonne gouvernance 142
6.1. La garantie d'un fonctionnement collégial des organes 142
6.2. Des propositions de dispositions statutaires 143

CHAPITRE 21 LA POSSIBILITÉ D'INSÉRER DES RÈGLES COMPLÉMENTAIRES VISANT À CLARIFIER LE FONCTIONNEMENT DES ORGANES 145

1. Aperçu 145

2. L'assemblée générale 145

3. Le conseil d'administration 145

CHAPITRE 22 DES CONSIDÉRATIONS SUR CERTAINES CLAUSES STATUTAIRES PARTICULIÈRES 147

1. Aperçu 147

2. La clause d'immutabilité 147

3. La clause de mutabilité 148

4. La clause arbitrale 148

5. La clause de renonciation de toute action judiciaire 149

6. La clause de médiation 149

7. La clause d'avis 149

8. Les clauses d'exonération de responsabilités ou de garantie 150

CHAPITRE 23 LE RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR 151

1. Aperçu 151

2. La faculté d'édicter un règlement d'ordre interne 151

3. L'intérêt d'adopter un règlement d'ordre intérieur 151

4. La valeur normative du ROI 152

5. Les limites à respecter dans les dispositions du ROI 152
5.1. Les règles impératives et statutaires 153
5.2. L'omission d'une mention obligatoire prévue par le Code 153
5.3. Les droits des membres ainsi que l'organisation et le fonctionnement de l'assemblée générale 154

6. L'organe habilité à adopter et à modifier le ROI 155

7. Les membres adhérents 155

8. Les tiers 155

9. Les pouvoirs subsidiants 156

10. Les conditions de forme 156

11. La publicité du règlement d'ordre intérieur 156

12. Le règlement des litiges 157

13. Les sanctions envers les membres et les membres adhérents 157

14. Quelques mentions pouvant être insérées dans le ROI 158

PARTIE 5 L'IDENTIFICATION DE L'ASBL 159

CHAPITRE 24 L'OBLIGATION DE L'ASBL DE S'IDENTIFIER DANS SES RELATIONS AVEC LES TIERS 161

1. Aperçu 161

2. Les éléments d'identification 161

3. L'obligation de s'identifier 161
3.1. Les statuts 161
3.2. Les autres dispositions de l'acte constitutif non reprises dans les statuts 161
3.3. La publicité permanente de l'ASBL 162
3.3.1. Les mentions obligatoires 162
3.3.2. Le non-respect des mentions obligatoires 162

CHAPITRE 25 LA DÉNOMINATION SOCIALE DE L'ASBL 163

1. Aperçu 163

2. L'obligation de s'identifier 163
2.1. La personnalisation de l'être moral 163
2.2. Une dénomination qui est propre à l'ASBL 163
2.3. La précision de sa forme légale 164
2.4. Le qualificatif « royal » 165

3. Les dispositions protectrices de l'usage abusif du nom de l'ASBL 165
3.1. La protection de la dénomination de l'ASBL 165
3.2. L'action en cessation 166
3.3. L'usage du nom commercial 166
3.4. L'usage de la marque 167
3.5. L'usage du nom de domaine 167
3.6. Le recours au Code civil 167

4. Les actions envers l'ASBL qui ne respectent pas les dispositions l'obligeant à s'identifier 168
4.1. La nullité de l'association 168
4.2. La dissolution judiciaire 168
4.3. Les actions contre l'ASBL qui « emprunte » une dénomination qui induit en erreur 168

5. Les actions en responsabilité envers ceux qui ne respectent pas les dispositions l'obligeant à s'identifier 168
5.1. La responsabilité de celui qui s'engage personnellement 168
5.2. La responsabilité particulière des fondateurs ou des administrateurs 168

6. La modification de la dénomination 169

CHAPITRE 26 LE SIÈGE DE L'ASBL 171

1. Aperçu 171

2. Le droit applicable 171

3. La notion de « siège » 171
3.1. L'abandon de la notion de « principal établissement » 171
3.2. Les précisions nécessaires 172

4. L'indication de la Région 172
4.1. La mention obligatoire dans les statuts 172
4.2. Le transfert du siège statutaire dans la même Région ou dans une autre Région relevant du même régime linguistique 172
4.3. Le transfert du siège statutaire dans autre région ne relevant pas du même régime linguistique 173

5. L'adresse exacte du siège 174
5.1. L'adresse ne figure pas dans les statuts 174
5.2. L'adresse figurant dans les statuts 175
5.3. Les modifications administratives 176

6. Les dispositions transitoires 176

CHAPITRE 27 L'INDICATION DE L'ADRESSE E-MAIL DE L'ASBL 179

1. Aperçu 179

2. La possibilité de mentionner l'adresse e-mail de l'ASBL 179

3. La mention de l'adresse e-mail lors de la constitution de l'ASBL 180

4. Les modifications de l'adresse 180

5. La communication des membres envers l'ASBL 181

6. Le choix d'un autre moyen de communication 181

7. Les sanctions 181

CHAPITRE 28 L'INDICATION DU SITE INTERNET DE L'ASBL 183

1. Aperçu 183

2. Le site internet de l'ASBL 183

3. La mention de l'adresse e-mail lors de la constitution de l'ASBL 184

4. La mention de l'adresse e-mails après la constitution de l'ASBL 184

5. Les modifications de l'adresse reprise dans l'extrait de l'acte constitutif 184

6. Les sanctions 185

CHAPITRE 29 L'INDICATION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE 187

1. Aperçu 187

2. Le numéro d'entreprise 187

3. L'identification de l'ASBL 187

PARTIE 6 LES MEMBRES 189

CHAPITRE 30 LA QUALITÉ DE MEMBRE 191

1. Aperçu 191

2. La notion de membre 191

3. La distinction à opérer entre membres et membres adhérents 191

4. Le profil des membres 192
4.1. Les parents ou amis des administrateurs 192
4.2. Les travailleurs 192
4.3. Les usagers 193

5. Les membres adhérents 193
6. Le nombre de membres 194
7. La nationalité des membres 195
8. Les mineurs d'âge 195
9. La liberté d'association 196
10. Le traitement des données à caractère personnel 196
11. Les communications électroniques avec l'ASBL 197

CHAPITRE 31 L'ADMISSION DES MEMBRES 199
1. Aperçu 199
2. L'accord des parties 199
3. Les personnes qui peuvent être membres de l'ASBL 199
4. Les conditions d'admission 199
5. Les conditions mises pour le maintien de la qualité de membre 200
6. Les formalités d'admission 200
7. Les membres de droit 201
8. La preuve de la qualité de membre 202
9. Les interdictions 202

CHAPITRE 32 LA DÉMISSION DU MEMBRE 203
1. Aperçu 203
2. Le droit de quitter l'ASBL 203
3. Les formalités 203
4. L'exercice de la fonction d'administrateur 204
5. L'usage 204
6. La démission intempestive 204
7. La présomption de démission par défaut de paiement des cotisations 205
8. La présomption de démission 205
9. Le décès d'un membre 206
10. Le registre des membres 206

CHAPITRE 33 L'EXCLUSION DU MEMBRE 207
1. Aperçu 207
2. Un pouvoir de l'assemblée générale 207
3. Les règles statutaires 207

4. La décision 208

5. L'abus de droit 209

6. Le respect des droits de la défense 210

7. Le registre des membres 211

8. En résumé 211

9. La suspension d'un membre 212

CHAPITRE 34 LES DROITS ET OBLIGATIONS DU MEMBRE 213

1. Aperçu 213

2. Les droits des membres 213
2.1. Les droits conférés par le Code 213
2.2. La consultation de documents de l'ASBL 214
2.2.1. En l'absence d'un commissaire 214
2.2.2. En présence d'un commissaire 214
2.3. Le droit de contrôler les documents des liquidateurs 214

3. Les droits du membre démissionnaire ou exclu sur le fonds social 215

4. Les obligations des membres 215

5. La responsabilité des membres 215

CHAPITRE 35 LE REGISTRE DES MEMBRES 217

1. Aperçu 217

2. L'obligation de tenir un registre des membres 217

3. Le contenu du registre 217

PARTIE 7 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 219

CHAPITRE 36 LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 221

1. Aperçu 221

2. Le rôle de l'assemblée générale 221

3. La composition de l'assemblée générale 222

4. Le droit de se faire représenter 222
4.1. Le principe 222
4.2. La procuration 223
4.3. Les personnes morales 223
4.4. La portée du mandat 224
4.5. Le mandat « en blanc » 225
4.6. La limitation du nombre des mandats 225
4.7. Les clauses statutaires 225

5. Les représentants légaux 225

6. Les administrateurs et les commissaires 226

6.1. Les administrateurs 226
6.2. Les commissaires 226

7. Les tiers 226
7.1. Le principe 226
7.2. Les membres adhérents 227
7.3. Les travailleurs salariés 227
7.4. Les usagers 227
7.5. Les avocats et les experts 227
7.6. Les huissiers de justice 228
7.7. Les agents de l'autorité publique 228
7.8. La presse 228

CHAPITRE 37 LES POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 229

1. Aperçu 229

2. Le principe 229

3. Les compétences légales 229

4. Les compétences légales subsidiaires 230

5. Les compétences statutaires 230

6. L'obligation de tenir une assemblée générale 231

7. La détermination des conditions du mandat des administrateurs 231
7.1. La détermination des conditions financières 231
7.2. La détermination des autres conditions 232

CHAPITRE 38 LA CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 233

1. Aperçu 233

2. Les personnes convoquées 233

3. L'obligation de convoquer 233
3.1. Le texte légal 233
3.2. L'obligation résultant de la loi 233
3.3. L'obligation résultant des statuts 234
3.4. L'obligation résultant de la demande d'1/5e des membres 234
3.5. L'obligation résultant d'une décision de l'assemblée générale elle-même 235

4. L'organe habilité à décider de convoquer l'assemblée générale 236
4.1. Le texte légal 236
4.2. La délégation statutaire du pouvoir de décision 238
4.2.1. Une disposition statutaire contestable 238
4.2.2. Notre position 238
4.2.3. Une autre position 238
4.2.4. En pratique 239
4.3. La délégation de pouvoir consentie par le conseil d'administration 239
4.4. La décision de convoquer prise par les liquidateurs 239
4.5. La décision de convoquer prise par les commissaires 239
4.6. La décision de convoquer suite à une décision de justice 240

5. L'organe habilité à annuler la convocation 240

6. Les formalités de convocation 241
6.1. Le mode de convocation 241
6.2. Le délai pour envoyer la convocation 241
6.3. Le lieu et la date de la réunion 242
6.4. Les erreurs dans l'envoi des convocations 243
6.5. La signature des convocations 243

CHAPITRE 39 L'ORDRE DU JOUR 245

1. Aperçu 245

2. L'ordre du jour 245
2.1. L'établissement de l'ordre du jour 245
2.2. La précision de l'ordre du jour 245
2.3. Le formalisme de l'ordre du jour 246

3. Les documents à joindre avec l'ordre du jour 247

CHAPITRE 40 LE CALCUL DU *QUORUM* DE PRÉSENCES 251

1. Aperçu 251

2. L'exigence d'une réunion 251

3. Le calcul du *quorum* 251

4. L'exigence d'un *quorum* distinct selon les assemblées ordinaires et les assemblées extraordinaires 252
4.1. Les assemblées générales ordinaires 252
4.2. Les assemblées générales extraordinaires 252

CHAPITRE 41 L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE ET LE CALCUL DES MAJORITÉS 253

1. Aperçu 253

2. L'exercice du droit de vote 253
2.1. Le principe 253
2.2. La possibilité de recourir au vote plural 253
2.3. La suspension du droit de vote 254
2.4. Le droit de veto 254

3. Le droit de se faire représenter 255
3.1. Le principe 255
3.2. La limitation du nombre de procurations 255

4. Les personnes qui n'ont pas la qualité de membre 255

5. Le calcul des majorités 255
5.1. La différence entre majorité absolue, majorité relative et la majorité simple 255
5.1.1. La majorité absolue 255
5.1.2. La majorité relative 256
5.1.3. La majorité simple 256

5.2. Les votes blancs ou nuls et les abstentions 256
5.2.1. Le principe 256

6. La manière de voter 257
6.1. Le vote oral ou le vote secret 257
6.2. Le vote par correspondance 257
6.3. Les conventions de vote 258

7. Questions particulières 260
7.1. Le conflit d'intérêt 260
7.2. La parité des voix 261

CHAPITRE 42 LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES 263

1. Aperçu 263

2. Les assemblées générales ordinaires 263
2.1. Le rôle des assemblées générales ordinaires 263
2.2. Les règles ordinaires – tableau synthétique 264
2.3. Les règles ordinaires en cas de liquidation suite à une dissolution volontaire – tableau synthétique 264
2.4. Les questions des membres 265
2.5. L'approbation du rapport de gestion ou d'activités 265
2.6. L'approbation des comptes et le vote de la décharge 266

3. Les assemblées générales extraordinaires 266
3.1. Le rôle des assemblées générales extraordinaires 266
3.2. Les règles spéciales à appliquer – tableau synthétique 267
3.3. Les règles spéciales à appliquer pour les transformations en ASBL – tableau synthétique 268

4. Les modifications statutaires – les règles spéciales à appliquer 268
4.1. Les exigences légales 268
4.2. La convocation à l'assemblée générale 268
4.3. Le *quorum* de présences 269
4.4. La majorité spéciale 269
4.5. La convocation d'une deuxième assemblée générale 269
4.6. La publicité des décisions 270

5. La dissolution volontaire – les règles spéciales à appliquer 270
5.1. Les règles de *quorum* et de majorité 270
5.2. Les publicités 271

6. L'exclusion d'un membre – les règles spéciales à appliquer 271
6.1. Les règles de *quorum* et de majorité 271
6.2. Les publicités 271

7. La fusion ou scission – les règles spéciales à appliquer 271
7.1. Les règles de *quorum* et de majorité 271
7.2. Les publicités 272

8. L'apport d'universalités – les règles spéciales à appliquer 272
8.1. Les règles de *quorum* et de majorité 272
8.2. Les publicités 272

9. La transformation en AISBL – les règles spéciales à appliquer 272
9.1. Les règles de *quorum* et de majorité 272
9.2. Les publicités 273

CHAPITRE 43 LES PROCÈS-VERBAUX 275

1. Aperçu 275

2. Une formalité nécessaire 275

3. La validité d'un procès-verbal 275

4. La rédaction du procès-verbal 276

5. Le contenu du procès-verbal 276

6. La signature du procès-verbal 277

7. Les dispositions statutaires 277
7.1. L'information des membres 277
7.2. L'information des tiers 277

8. La conservation des procès-verbaux 278

CHAPITRE 44 LA PARTICIPATION À L'AG PAR VIDÉOCONFÉRENCE OU PAR ÉCRIT ET LE VOTE PAR CORRESPONDANCE 279

1. Aperçu 279

2. La participation à l'AG par vidéoconférence ou par téléphone 279
2.1. La possibilité de permettre de participer à distance à l'assemblée générale 279
2.2. Les conditions édictées 279
2.3. Une possibilité offerte au membre de participer à distance 280
2.4. L'obligation faite notamment aux membres du bureau de l'assemblée générale d'être physiquement présents à l'assemblée générale 281
2.5. La composition du bureau de l'assemblée générale 281

3. La tenue d'une assemblée générale par écrit 282

4. Le vote par correspondance électronique 282

CHAPITRE 45 LES SANCTIONS POUR NON-RESPECT DES DISPOSITIONS 285

1. Aperçu 285

2. La nullité de la décision 285
2.1. Le détournement de pouvoirs 285
2.2. L'excès de pouvoirs 285
2.2.1. Les vices de forme 285
2.2.2. L'intention frauduleuse 286
2.2.3. L'absence de *quorum* 286
2.2.4. L'absence d'un ou plusieurs membres 286
2.2.5. Le vice de consentement 287
2.3. L'abus de pouvoir 287
2.3.1. L'abus de majorité 287

2.3.2. L'abus de minorité 287
2.4. L'action en nullité d'une décision 288
2.5. L'action en référé 288

3. La dissolution judiciaire 288

4. La responsabilité des membres 289

PARTIE 8 LES ADMINISTRATEURS 291

CHAPITRE 46 LA MISSION DE L'ADMINISTRATEUR 293

1. Aperçu 293

2. Le « mandat » d'administrateur 293

3. Un mandat pour gérer avec d'autres administrateurs l'ASBL 294

4. Le nombre d'administrateurs 294

5. L'acceptation du « mandat » 295

6. La durée du « mandat » d'administrateur 296

7. La prolongation du « mandat » 296

8. La rémunération du « mandat » 296

9. En Région wallonne 297

CHAPITRE 47 LA NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR 299

1. Aperçu 299

2. La nomination d'un administrateur 299
2.1. L'organe compétent 299
2.2. La désignation par un tiers 299
2.3. La cooptation 300
2.4. La désignation d'administrateurs suppléants 300

3. Le mode de décision 300

4. La décision 301

5. Le choix d'administrateurs compétents et disponibles 301

6. Les interdictions 302
6.1. Les pouvoirs subsidiants 302
6.2. Les organisations professionnelles 303
6.3. Les interdictions judiciaires 303
6.4. Le mineur d'âge 304

7. La désignation d'une personne morale 305

8. Les publicités 306

9. La désignation d'un administrateur provisoire 307

10. L'administrateur de fait 308

11. Dispositions particulières en Région wallonne et en Communauté française 309
11.1. En Région wallonne 309
11.2. En Communauté française 309

CHAPITRE 48 LA FIN DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR 311

1. Aperçu 311

2. Les différents modes de fin d'un « mandat » d'administrateur 311

3. La démission d'un administrateur 311
3.1. Le principe 311
3.2. Les affaires urgentes 312
3.3. La démission intempestive 313
3.4. La responsabilité de l'administrateur démissionnaire 313
3.5. La clause statutaire 313
3.6. Le caractère irrévocable de la démission 314
3.7. Les publicités 314

4. La présomption de démission 314

5. La révocation d'un administrateur 314
5.1. Les principes du Code civil 314
5.2. Le mandat d'administrateur 315
5.3. Le droit de révocation 315
5.4. La procédure 315
5.5. La révocation en cours de séance 315
5.6. La révocation d'un administrateur « statutaire » 316
5.7. L'abus de droit 316
5.8. L'existence d'un contrat de travail 316
5.9. Les mandats spéciaux 316
5.10. Les publicités 316

6. Le décès de l'administrateur 317

7. La suspension d'un administrateur 317
7.1. L'organe compétent 317
7.2. La publication de la décision 317

CHAPITRE 49 LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATEUR 319

1. Aperçu 319

2. Le droit d'obtenir des informations 319

3. Le droit d'exiger l'information 320

4. Le droit de manifester son désaccord 320

5. Le devoir de discrétion 321

6. Les responsabilités 321

CHAPITRE 50 LE STATUT SOCIAL ET FISCAL DE L'ADMINISTRATEUR 323

1. Aperçu 323

2. La possibilité de conclure un contrat de travail pour l'administrateur délégué à la gestion journalière 323

3. La législation sur le chômage 324

4. L'assujettissement à la sécurité sociale 325
4.1. L'assujettissement au statut de travailleur indépendant 325
4.2. L'assujettissement au statut de travailleur salarié des administrateurs délégués à la gestion journalière 326
4.3. Le mandataire public 327

5. Le statut fiscal de l'administrateur 328

PARTIE 9 LA GESTION ET LA REPRÉSENTATION DE L'ASBL 329

CHAPITRE 51 LES POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 331

1. Aperçu 331

2. Un organe collégial de l'ASBL 331
2.1. La délégation de pouvoirs et les mandats 332
2.2. Les pouvoirs conférés au conseil d'administration 332
2.3. Les dispositions statutaires 333

3. Le pouvoir de gestion 334
3.1. Les décisions relatives à la vie interne de l'ASBL 334
3.1.1. Les pouvoirs conférés par la loi 334
3.1.2. Les pouvoirs concédés par une disposition statutaire 335
3.1.3. Les pouvoirs de l'assemblée générale 335
3.2. Les décisions envers les tiers 336
3.2.1. Le pouvoir résiduel 336
3.2.2. L'inopposabilité envers les tiers des limites apportées au pouvoir de décision 336
3.2.3. La répartition des tâches 337

4. Le pouvoir de représentation 338

5. La sonnette d'alarme 338
5.1. L'intervention du commissaire 338
5.2. Les autres avertissements 339

CHAPITRE 52 LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 341

1. Aperçu 341

2. Un pouvoir collégial 341
2.1. L'exigence d'une délibération 342
2.2. L'intérêt d'une délibération 342
2.3. La réunion des administrateurs 342
2.4. La consultation écrite 343

3. La fréquence des réunions 343

4. Le déroulement d'une réunion du conseil d'administration 343
4.1. Le mode de délibération 343

4.2. La convocation 344
4.3. L'ordre du jour 344
4.4. Le *quorum* de présences 345
4.5. La discussion sur les différents points de l'ordre du jour 345
4.6. Les procès-verbaux 346

5. Le conflit d'intérêts 346
5.1. La règle instituée par le Code 346
5.1.1. L'information du conseil d'administration 346
5.1.2. La décision 347
5.1.3. Les procès-verbaux 347
5.2. Le conflit d'intérêts moral ou affectif 348
5.3. Les conséquences quant au *quorum* de présences 348

6. La représentation au conseil d'administration 348
6.1. La représentation par un autre administrateur 348
6.2. La représentation de l'administrateur par un tiers 349
6.3. La représentation d'un administrateur personne morale 349
6.4. La présence physique d'une seule personne, mais détentrice de procurations 350

7. La confidentialité des débats 351

8. La responsabilité solidaire des administrateurs 351
8.1. Une responsabilité particulière 351
8.2. La détermination des montants maxima 351

9. Les communications électroniques 352

10. La bonne gouvernance 352

CHAPITRE 53 LES SANCTIONS POUR NON-RESPECT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 353

1. Aperçu 353

2. La nullité des décisions prises 353
2.1. Le détournement de pouvoir 353
2.2. L'excès de pouvoir 354
2.3. L'abus de pouvoir 354
2.4. La demande de nullité 354
2.5. Les conséquences envers les tiers 355

3. Les mesures prises dans le cadre de l'insolvabilité de l'ASBL 355

4. La dissolution judiciaire 355

5. La responsabilité des administrateurs 356

CHAPITRE 54 L'ORGANE DE REPRÉSENTATION GÉNÉRALE 357

1. Aperçu 357

2. Le principe 357

3. Le statut juridique des membres composant l'organe 358

4. Le fonctionnement de l'organe 358

5. La durée du mandat 358

6. La représentation générale 359

7. L'opposabilité du pouvoir de représentation 360

8. L'absence de pouvoir de représentation 361

9. Le non-respect de l'ASBL de sa spécialité statutaire 361

10. La représentation en justice 361

11. Les publicités 362

12. La clause de double signature 362

CHAPITRE 55 L'ORGANE DE GESTION JOURNALIÈRE 363

1. Aperçu 363

2. La création d'un organe 363
2.1. L'existence d'une clause statutaire ou d'une décision du conseil d'administration 363
2.2. Les limites des pouvoirs de l'organe 363
2.3. La désignation de mandataires 364

3. Le statut juridique du délégué à la gestion journalière 364
3.1. L'existence d'un « mandat » 364
3.2. La rémunération 365

4. Le fonctionnement de l'organe 365

5. La notion de « gestion journalière » 365
5.1. La définition légale 365
5.2. Les actes nécessaires pour la gestion journalière 366
5.3. Les décisions d'intérêt mineur 366
5.4. Les décisions urgentes 367
5.5. L'exécution des décisions du conseil d'administration 367
5.6. La qualification des actes par les parties 368
5.7. Le dépassement de la notion journalière 368
5.7.1. Les actes qui ne sont pas de gestion journalière 368
5.7.2. Les restrictions apportées à la notion de gestion journalière 368
5.8. Les dépassements de l'objet social 369

6. Le pouvoir de représentation 369

7. La délégation de pouvoirs spéciaux 369

8. La publicité 369

CHAPITRE 56 LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DE GESTION ET (OU) DE REPRÉSENTATION ACCORDÉES À DES MANDATAIRES 371

1. Aperçu 371

2. La délégation de pouvoirs accordée par le conseil d'administration 371
2.1. Le principe 371

2.2. Une délégation spéciale 371
2.3. Le pouvoir de décision interne 371
2.4. Le pouvoir de décision dans les actes engageant l'ASBL envers les tiers 372
2.5. Le pouvoir de représentation 372
2.6. Le pouvoir de décision et de représentation 373
2.7. Les limites du pouvoir délégué 373

3. Les délégations de pouvoirs instaurées par les statuts 373
3.1. Un collège de « mandataires » 374
3.2. Le pouvoir du conseil d'administration 374
3.3. Les responsabilités envers l'ASBL 374
3.4. Le caractère révocable du mandat 374
3.5. La procuration 375
3.6. L'opposabilité des actes aux tiers 375
3.7. La démission des fonctions exercées au sein du conseil d'administration 375
3.8. La révocation des fonctions exercées au sein du conseil d'administration 375

4. Les publicités 375

PARTIE 10 LA DISSOLUTION ET LA FAILLITE DE L'ASBL 377

CHAPITRE 57 LA DISSOLUTION DE L'ASBL 379

1. Aperçu 379

2. Les causes et les conséquences de la dissolution 379
2.1. Les causes de dissolution 379
2.2. Les conséquences de la dissolution 379

3. La dissolution volontaire 380
3.1. L'organe compétent 380
3.2. Les exigences formelles 380
3.3. Les (grandes) ASBL 381
3.4. L'approbation des comptes et la décharge des administrateurs 382

4. La dissolution de plein droit 383

5. La dissolution judiciaire 384
5.1. L'introduction de la demande 384
5.2. La justification d'un intérêt 385
5.2.1. Les membres de l'ASBL 385
5.2.2. Les non-membres 385
5.3. Les causes de dissolution judiciaire 386
5.3.1. L'énumération des causes 386
5.3.2. Une énumération limitative 388
5.3.3. Les difficultés de trésorerie 388
5.3.4. La dissolution des ASBL inactives 389
5.3.5. Le non-dépôt des comptes 390
5.4. Le pouvoir d'appréciation du juge 390
5.5. L'opposition 391

5.6. La faillite 391
5.7. La réorganisation judiciaire 391
5.8. La responsabilité des administrateurs 392

6. Le dépôt des actes 392

7. Les publicités 393

8. La Banque-Carrefour des Entreprises 393

CHAPITRE 58 LA FAILLITE DE L'ASBL 395

1. Aperçu 395

2. La raison qui préside à la décision de faillite 395

3. Les effets du jugement déclaratif de faillite 396

4. En cas d'insuffisance d'actifs 396

5. La clôture des opérations de la faillite 396

6. Les responsabilités particulières 397

PARTIE 11 LA LIQUIDATION DE L'ASBL 399

CHAPITRE 59 LA SITUATION DE L'ASBL DURANT LA LIQUIDATION 401

1. Aperçu 401

2. La terminologie 401

3. La continuation de la personne 401
3.1. La persistance de la personne morale pour les besoins de la liquidation 401
3.2. Les droits maintenus durant la liquidation 402
3.3. La possibilité de transférer le siège social 402
3.4. La fin des mandats de gestion et de représentation des administrateurs 402

CHAPITRE 60 LES LIQUIDATEURS DÉSIGNÉS CONFORMÉMENT AUX STATUTS OU PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 405

1. Aperçu 405

2. La désignation des liquidateurs 405
2.1. La décision de nommer les liquidateurs 405
2.1.1. Les statuts 405
2.1.2. L'assemblée générale 406

3. La désignation d'une personne morale comme liquidatrice 406

4. La confirmation de la désignation des liquidateurs en cas de dissolution volontaire ou de plein droit d'une (grande) ASBL déficitaire 406
4.1. La confirmation de la désignation par le tribunal de l'entreprise 406
4.2. La saisine 407
4.3. Les interdictions 408

4.4. La différence entre confirmation et homologation 408

5. Les ASBL inactives 409

6. La fin du mandat 409

7. Les honoraires 409

CHAPITRE 61 LES MISSIONS DES LIQUIDATEURS 411

1. Aperçu 411

2. Le mandat de liquidateur 411

3. Le pouvoir de décision et de représentation conférée aux liquidateurs 411
3.1. Le pouvoir de décision 411
3.1.1. Les compétences conférées aux liquidateurs 411
3.1.2. La limitation du pouvoir de décision 412
3.1.3. L'exercice du pouvoir de décision quand il existe un collège de liquidateurs 412
3.2. Le pouvoir de représentation 412
3.2.1. Le pouvoir de représentation est général 412
3.2.2. L'exercice du pouvoir de représentation quand il existe un collège de liquidateurs 413

4. Les situations de conflit d'intérêt patrimonial direct ou indirect opposé à l'intérêt de l'ASBL 413
4.1. L'existence d'un collège de liquidateurs 413
4.2. La situation où un seul liquidateur est désigné 414

5. L'état détaillé à envoyer au greffe du tribunal de l'entreprise 414

6. Le rôle de l'assemblée générale durant la procédure de liquidation 414

7. La responsabilité des liquidateurs 415

8. Le délai de prescription 415

CHAPITRE 62 LES OPÉRATIONS DE LIQUIDATION 417

1. Aperçu 417

2. Général 417

3. La réalisation de l'actif 417

4. Le règlement du passif 418
4.1. Le principe 418
4.2. La restitution des biens 418
4.3. Le principe de l'égalité des créanciers 418
4.4. Les (grandes) ASBL déficitaires 419

5. L'affectation de l'actif net 420
5.1. L'obligation préalable d'apurer le passif 420
5.2. L'affectation obligatoire à une fin désintéressée 420
5.3. La dissolution volontaire ou de plein droit 420
5.4. La dissolution judiciaire 421

6. Schéma d'une liquidation d'une (grande) ASBL à la suite d'une dissolution volontaire 421

CHAPITRE 63 LA CLÔTURE ET LA RÉOUVERTURE DE LA LIQUIDATION 425

1. Aperçu 425

2. La disparition de l'ASBL 425
2.1. La dissolution volontaire 425
2.1.1. La convocation de l'assemblée générale 425
2.1.2. L'approbation des comptes et la décision de clôture de la liquidation 426
2.1.3. La décision de dissolution et de liquidation dans un seul acte 426
2.2. La dissolution judiciaire 427
2.2.1. La décision de clôture de la liquidation 427
2.2.2. Les ASBL inactives 427

3. La réouverture de la liquidation 428

4. Le délai de prescription 428

CHAPITRE 64 LES PUBLICITÉS RELATIVES À LA LIQUIDATION 429

1. Aperçu 429

2. Le dépôt des actes 429

3. Les publications 430

4. La Banque-Carrefour des Entreprises 430

5. L'identification de l'ASBL en liquidation 431

PARTIE 12 LA RESTRUCTURATION ET LA TRANSFORMATION DE L'ASBL 433

CHAPITRE 65 LA FUSION ET LA SCISSION D'ASBL 435

1. Aperçu 435

2. Le principe 435

3. Les différentes formes de fusions et de scissions 435
3.1. La fusion par constitution d'une nouvelle ASBL 435
3.2. La fusion par absorption 436
3.3. La scission par constitution de nouvelles ASBL 436
3.4. La scission par absorption 436

4. Les bénéficiaires 436

5. La création préalable de l'ASBL ou des ASBL bénéficiaires 437

6. La modification préalable des statuts de l'ASBL ou des ASBL bénéficiaires 437

7. Les effets de l'opération de fusion ou de scission 437

8. La procédure 438

8.1. Le protocole d'accord 438
8.2. Les documents préalables à la décision 438
8.2.1. L'établissement du projet d'opération 438
8.2.2. L'état résumant la situation active et passive des ASBL concernées 439
8.2.3. Le rapport du ou des commissaires ou des experts-comptables 439
8.3. La décision de fusion ou de scission 440
8.3.1. L'information 440
8.3.2. La décision de l'ASBL apporteuse 440
8.3.3. La décision de l'ASBL bénéficiaire 440
8.3.4. La tenue d'une assemblée générale commune 441
8.3.5. Le dépôt au dossier et la publication aux *Annexes du Moniteur belge* 441

9. L'opposabilité aux tiers 441

10. La fixation de sûretés 442

11. La nullité de l'opération 442

CHAPITRE 66 L'APPORT À TITRE GRATUIT D'UNIVERSALITÉ OU DE BRANCHE D'ACTIVITÉ 445

1. Aperçu 445

2. Une possibilité proposée par le Code 445

3. Les définitions 445
3.1. L'apport d'universalité 445
3.2. L'apport d'une branche d'activités 446
3.3. La notion d'apport à titre gratuit 446

4. Les différents mécanismes 446
4.1. L'apport à une ASBL à créer 446
4.2. L'apport à une ASBL existante 446
4.3. L'apport à plusieurs nouvelles ASBL à créer 447
4.4. L'apport à plusieurs ASBL existantes 447

5. Les bénéficiaires 447

6. Les effets de l'opération d'apport 448
6.1. L'apport d'universalité 448
6.2. L'apport de branche d'activité 448
6.3. La notion de transfert de plein droit 448
6.4. Les conséquences de l'oubli de prendre en compte un élément du patrimoine 448
6.5. Les opérations comptables 448

7. La procédure 449
7.1. Le protocole d'accord 449
7.2. L'établissement du projet d'apport 449
7.2.1. L'organe compétent pour établir le rapport 449
7.2.2. Le contenu du projet d'accord 450
7.3. Le rapport du conseil d'administration de l'ASBL apporteuse 451

7.4. Le dépôt du projet d'apport au greffe 452
7.5. La décision de l'ASBL apporteuse 452
7.5.1. L'apport d'universalité 452
7.5.2. L'apport de branche d'activités 453
7.6. La décision de l'ASBL bénéficiaire 453
7.6.1. L'établissement d'un rapport par le conseil d'administration 453
7.6.2. L'apport d'universalité 454
7.6.3. L'apport de branche d'activités 454
7.7. L'existence d'un acte authentique 454

8. L'opposabilité 454

9. Les agréments et les subventions 455

10. La fixation de sûretés 456

11. Les responsabilités 457

12. La sanction 457

13. L'ASBL bénéficiaire qui ne poursuit pas les activités transférées 457

14. La T.V.A. 458

15. L'impôt sur les revenus 458

16. Tableaux synthétiques de la procédure 458
16.1. Tableau synthétique de la procédure d'apport d'universalité 458
16.2. Tableau synthétique de la procédure d'apport de branche d'activité 459

17. L'apport effectué en dehors de la procédure fixée par le Code 459

18. L'apport d'universalité et la dissolution de l'ASBL apporteuse 460
18.1. Le principe 460
18.2. La dissolution de l'ASBL puis l'affectation de l'actif net à une ASBL 460
18.3. L'apport à titre gratuit d'universalité effectué avant la dissolution de l'ASBL 461

CHAPITRE 67 LA TRANSFORMATION D'UNE ASBL EN UNE SOCIÉTÉ, UNE AISBL, EN PARTI POLITIQUE EUROPÉEN OU EN UNE ASSOCIATION ÉTRANGÈRE 463

1. Aperçu 463

2. La transformation en SCES ou SC agréée comme ES 463
2.1. La suppression de la société à finalité sociale 463
2.2. Les différents agréments accordés aux sociétés coopératives 464
2.2.1. La société coopérative agréée (SC agréée) 464
2.2.2. La société coopérative agréée comme entreprise sociale 464
2.2.3. La société coopérative agréée comme entreprise sociale (SC agréée comme ES) et la société coopérative entreprise sociale agréée (SCES agréée) 466
2.3. Les deux possibilités de transformation en société offertes aux ASBL 466
2.4. La procédure 466
2.4.1. L'établissement d'un rapport justificatif 466
2.4.2. La convocation de l'assemblée générale 467

2.4.3. La décision de transformation 467
2.4.4. L'adoption des statuts de la société coopérative 468
2.4.5. La constatation de la décision par acte authentique 468
2.4.6. Le dépôt dans le dossier et les publications 468
2.4.7. L'opposabilité de la décision 468
2.5. La sauvegarde de l'actif net de l'ASBL 468
2.6. Les responsabilités 469

3. La transformation de l'ASBL en AISBL 469
3.1. Le maintien de la même personnalité juridique 469
3.2. La procédure 470
3.2.1. L'établissement d'un rapport justificatif 470
3.2.2. La convocation de l'assemblée générale 470
3.2.3. La décision de transformation 470
3.2.4. L'adoption des statuts de l'AISBL 471
3.2.5. La constatation de la décision par acte authentique 471
3.3. Le dépôt dans le dossier et les publications 471
3.4. L'opposabilité de la décision 471
3.5. Les responsabilités 471

4. La transformation de l'ASBL en partis politiques européens ou en fondations politiques européennes 471

5. La transformation frontalière 472

CHAPITRE 68 LA TRANSFORMATION D'UNE SOCIÉTÉ, D'UNE AISBL OU D'UNE ASSOCIATION ÉTRANGÈRE EN ASBL 473

1. Aperçu 473

2. La transformation d'une société en ASBL 473
2.1. Le maintien de la même personnalité juridique 473
2.2. La procédure 473
2.2.1. L'établissement d'un rapport justificatif 473
2.2.2. La convocation de l'assemblée générale 474
2.2.3. La décision de transformation 474
2.2.4. L'adoption des statuts de l'ASBL 474
2.2.5. La constatation de la décision par acte authentique 474
2.3. Le dépôt dans le dossier et les publications 475
2.4. L'opposabilité de la décision 475
2.5. Les responsabilités 475

3. La transformation d'une AISBL en ASBL 475
3.1. Le maintien de la même personnalité juridique 475
3.2. La procédure 475
3.2.1. L'établissement d'un rapport justificatif 475
3.2.2. La convocation de l'assemblée générale 476
3.2.3. La décision de transformation 476
3.2.4. L'adoption des statuts de l'AISBL 476
3.2.5. La constatation de la décision par acte authentique 476
3.3. Le dépôt dans le dossier et les publications 477
3.4. L'opposabilité de la décision 477
3.5. Les responsabilités 477

4. La transformation d'un parti politique européen ou d'une fondation politique européenne en ASBL 477

5. La transformation d'une association étrangère en ASBL 477

PARTIE 13 LES ASPECTS PARTICULIERS DE CERTAINES ASSOCIATIONS 479

CHAPITRE 69 LES ASBL PROVINCIALES ET COMMUNALES 481

1. Aperçu 481

2. La licéité du procédé 481
2.1. La participation directe du pouvoir public 481
2.2. La participation indirecte du pouvoir public 481

3. Les missions d'intérêt provincial ou communal 482

4. La nature de la personne morale 483

5. La capacité juridique de l'ASBL à laquelle les pouvoirs publics participent 483

6. Le statut du personnel 483
6.1. L'engagement des travailleurs sous contrat de travail 483

7. La mise à disposition du personnel contractuel communal au bénéfice d'une ASBL 484
7.1. En Région wallonne 484
7.2. En Région de Bruxelles-Capitale 485

8. La responsabilité des administrateurs publics 485
8.1. Le principe 485
8.2. La qualité de mandataire de l'ASBL 485
8.3. La qualité de mandataire du pouvoir public 486
8.4. La responsabilité disciplinaire des mandataires communaux 486
8.5. L'administrateur personne morale publique 487

9. La participation des provinces wallonnes à une ASBL 487
9.1. L'habilitation légale 487
9.2. L'intérêt provincial 487
9.3. La tutelle de la Région 488
9.4. Le contrat de gestion 488
9.5. La désignation des représentants au sein de l'AG 488
9.6. La fin du mandat 489
9.7. Le respect des dispositions du Code des sociétés et des associations 489
9.8. Les rémunérations et les jetons de présence des administrateurs 489
9.9. L'obligation de faire rapport à la province 490
9.10. L'obligation de publicité 490
9.11. L'obligation d'établir un rapport annuel de rémunération écrit 491

10. La participation des communes wallonnes à une ASBL 491
10.1. L'habilitation légale 491
10.2. L'intérêt communal 491
10.3. La notion d'ASBL communale au sens du Code de la démocratie locale 492

10.4. Le contrat de gestion 493
10.5. La désignation des représentants au sein de l'AG 493
10.6. La désignation des administrateurs 493
10.7. Le contrôle 494
10.8. Le respect des dispositions du Code des sociétés et des associations 495
10.8.1. La révocation du mandat 495
10.8.2. Le membre présumé démissionnaire 495
10.8.3. La modification des statuts 496
10.8.4. Le non-respect des dispositions du Code 496
10.9. Les rémunérations et les jetons de présence des administrateurs 496
10.10. L'obligation de faire rapport à la commune 497
10.11. L'obligation de publicité 497
10.12. L'obligation d'établir un rapport annuel de rémunération écrit 497

11. La participation des communes de la Région de Bruxelles-Capitale à une ASBL 497

12. La participation, en Région wallonne, d'un CPAS à une ASBL 497

13. Les centres culturels et le respect du Pacte culturel 498

CHAPITRE 70 L'OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE EN BELGIQUE PAR UNE ASSOCIATION ÉTRANGÈRE 501

1. Aperçu 501

2. L'ouverture par une association étrangère d'une succursale en Belgique 501

3. La notion de succursale 501

4. Les formalités de publicité 502
4.1. Le dossier 502
4.1.1. L'obligation d'ouvrir un dossier 502
4.1.2. Le contenu du dossier 502
4.1.3. Les responsables du dépôt 503
4.2. Les formalités de publicité 504
4.3. L'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises 504
4.4. La publicité permanente 504

5. Les sanctions 505
5.1. L'inopposabilité de l'acte 505
5.2. La fermeture d'une succursale 505
5.3. L'impossibilité de recevoir une libéralité 505
5.4. Le non-respect de la publicité permanente 505

6. Les obligations comptables 505
6.1. La manière dont sont tenus les comptes annuels 505
6.2. Le dépôt des comptes 506

CHAPITRE 71 L'AGRÉMENT DE L'ASBL COMME UNION PROFESSIONNELLE OU FÉDÉRATION D'UNIONS PROFESSIONNELLES 507

1. Aperçu 507

2. Les ASBL concernées 507

3. Les statuts de l'ASBL 507

4. L'action en justice 508

5. La publicité permanente 508

CHAPITRE 72 LE TRANSFERT DU SIÈGE DE L'ASBL DANS UN AUTRE ÉTAT 509

1. Aperçu 509

2. Les formalités précédant la décision de transformation transfrontalière 509

3. La décision de transformation transfrontalière 510

PARTIE 14 LES COMPTES ET BUDGET 511

CHAPITRE 73 LA COMPTABILITÉ DES ASBL 513

1. Aperçu 513

2. Les notions 513
2.1. La comptabilité simplifiée 513
2.2. La comptabilité conforme à l'article III.84 du Code de droit économique 513
2.3. Le budget 514
2.4. L'exercice comptable 515

3. Le Code de droit économique 515

4. Les différentes catégories d'ASBL au regard du droit comptable 515

5. Les ASBL qui doivent tenir une comptabilité « en partie double » 517
5.1. Les critères 517
5.2. Les deux catégories d'ASBL qui doivent tenir une comptabilité en « partie double » 517
5.2.1. Les (grandes) ASBL 517
5.2.2. Les petites ASBL 518

6. La catégorie d'ASBL qui peuvent tenir une comptabilité simplifiée 518
6.1. La notion de (très) petite ASBL 518
6.2. Les (très) petites ASBL qui tiennent une comptabilité « en partie double » 519
6.3. Les (très) petites ASBL qui souhaitent tenir une comptabilité simplifiée 519

7. Des précisions sur l'application des critères distinctifs 520
7.1. Le nombre de travailleurs 520
7.2. Le total du chiffre d'affaires ou des recettes 520
7.3. Le total de bilan 521

8. Les comptes annuels 522

9. La Commission des Normes comptables 522

CHAPITRE 74 LA COMPTABILITÉ SIMPLIFIÉE DES (TRÈS) PETITES ASBL 523

1. Aperçu 523

2. Notion 523

3. La tenue de la comptabilité 523
3.1. Le livre comptable 523
3.2. L'enregistrement des opérations 525
3.3. Les pièces justificatives 525

4. L'inventaire 525

5. Les comptes annuels 526

6. L'annexe aux comptes annuels 527
6.1. Les règles d'évaluation 528
6.2. L'état du patrimoine 529
6.3. Les avoirs et les dettes 529
6.3.1. Les immeubles, machines, mobilier et matériel roulant 529
6.3.2. Les stocks 529
6.3.3. Les créances 530
6.3.4. Les valeurs disponibles et les placements de trésorerie 530
6.3.5. Les autres avoirs 530
6.3.6. Les dettes 530
6.4. Les droits et les engagements 530

7. La tenue d'une comptabilité en « partie double » (rappel) 531

CHAPITRE 75 LA COMPTABILITÉ DES ASBL SOUMISES À LA COMPTABILITÉ EN PARTIE DOUBLE 533

1. Aperçu 533

2. La notion d'ASBL soumises aux règles de la comptabilité en partie double (rappel) 533

3. L'application du droit comptable 533

4. Les comptes annuels 534
4.1. Les (grandes) ASBL 534
4.2. Les petites ASBL 534
4.3. Les micros-ASBL 535
4.4. Les adaptations 535

5. Les liens de l'ASBL avec d'autres groupements 535
5.1. La participation de l'ASBL à des sociétés 535
5.2. Les entités liées 535

6. Les règles d'évaluation de l'inventaire 536

7. Les dispositions particulières d'évaluation 537
7.1. Les immobilisations corporelles 537
7.2. Les dons et legs 537

8. Le bilan social 537

9. Les sanctions pénales 537

CHAPITRE 76 LA COMPTABILITÉ DES ASBL SOUMISES À UNE RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE 539

1. Aperçu 539

2. Les ASBL subventionnées 539

3. Les ASBL des partis politiques 540

CHAPITRE 77 L'APPROBATION DES COMPTES ET BUDGET 543

1. Aperçu 543

2. L'approbation des comptes 543
2.1. Le délai dans lequel les comptes doivent être approuvés 543
2.2. Les pouvoirs de l'assemblée générale 543
2.3. Le rapport de gestion ou le rapport d'activités 544
2.4. La décharge 546

3. L'approbation du budget 547
3.1. L'organe compétent 547
3.2. Le moment où le budget doit être adopté 547
3.3. La forme et le contenu du budget 547

4. Les responsabilités des administrateurs 548

CHAPITRE 78 LA PUBLICITÉ DES COMPTES 551

1. Aperçu 551

2. L'obligation de déposer 551

3. Le mode de dépôt 552
3.1. Le dépôt d'un fichier structuré 552
3.2. Le dépôt d'un fichier PDF 552

4. L'acceptation des documents déposés 553

5. La communication des documents par la BNB 553

6. Les frais de dépôt pour 2021 554

CHAPITRE 79 LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE 557

1. Aperçu 557

2. L'obligation légale de désigner des commissaires 557

3. Le commissaire 558
3.1. Le titre de commissaire 558
3.2. La nomination des commissaires 558
3.2.1. Une compétence exclusive de l'assemblée générale 558
3.2.2. L'indépendance du commissaire 558
3.2.3. La conclusion d'un contrat 558
3.2.4. La durée du contrat 559
3.2.5. Les honoraires 559
3.3. La démission du commissaire 559
3.4. La révocation du commissaire 559

3.5. Les responsabilités 559
3.6. Les publicités 560

CHAPITRE 80 LE CONTRÔLE LÉGAL DES COMPTES PAR LE COMMISSAIRE 561

1. Aperçu 561

2. Le contrôle des comptes annuels 561

3. Le rapport du commissaire 561

4. L'information des membres lors des assemblées générales 563

5. Les missions particulières 563
5.1. La dissolution volontaire des (grandes) ASBL 563
5.2. La situation de conflit d'intérêt en cas de collège des liquidateurs 563
5.3. L'opération de fusion ou de scission 563
5.4. La transformation de l'ASBL en SCES agréée, en SC agréée comme ES ou en AISBL 564

6. Les pouvoirs du commissaire 564
6.1. Le droit d'obtenir et de vérifier les informations 564
6.2. La possibilité d'activer la sonnette d'alarme 564
6.3. La convocation de l'assemblée générale 565

CHAPITRE 81 LE CONTRÔLE LÉGAL DES COMPTES DANS LES ASBL OÙ EST INSTITUÉ UN CONSEIL D'ENTREPRISE 567

1. Aperçu 567

2. L'obligation légale instaurée au niveau de l'entreprise 567

3. La désignation d'un commissaire (ou d'un réviseur) 568
3.1. La nomination du commissaire (ou du réviseur) 568
3.2. Les honoraires 569
3.3. La révocation du commissaire 569

4. Les dispositions spécifiques relatives à la fonction de réviseur 569
4.1. Rappel 569
4.2. Les missions 569
4.3. Les informations communiquées au réviseur 570
4.4. La participation aux réunions du conseil d'entreprise 570

CHAPITRE 82 LE CONTRÔLE DES COMPTES DANS LES ASBL QUI NE DOIVENT PAS DÉSIGNER UN COMMISSAIRE OU UN RÉVISEUR 571

1. Aperçu 571

2. La nomination d'un réviseur 571

3. La nomination d'un ou de vérificateurs aux comptes 571

4. Le droit des membres 572

5. L'information faite au CPPT ou à la délégation syndicale 572
5.1. L'information du comité pour la prévention et la protection au travail 572

5.2. L'information de la délégation syndicale 573

CHAPITRE 83 LE CONTRÔLE DE LA BONNE UTILISATION DES SUBVENTIONS PAR LES POUVOIRS PUBLICS 575

1. Aperçu 575

2. L'escroquerie ou la tromperie 575

3. Le contrôle de l'État fédéral, régional ou communautaire 575

4. Le contrôle des provinces et des communes 576

PARTIE 15 LES RESPONSABILITÉS DANS LES ASBL 577

CHAPITRE 84 LES RESPONSABILITÉS – NOTIONS GÉNÉRALES 579

1. Aperçu 579

2. La responsabilité contractuelle 579
2.1. Les principes 579
2.2. La nature de l'obligation 579
2.3. L'obligation contractuelle de résultat 580
2.4. L'obligation contractuelle de moyens 580

3. La responsabilité extracontractuelle 581
3.1. La responsabilité personnelle 581
3.2. La responsabilité complexe 581
3.2.1. Le principe 581
3.2.2. Une disposition limitative 582
3.2.3. L'action récursoire 582

4. Le concours de responsabilités entre cocontractants 582

5. Les clauses de limitation ou d'exonération de la responsabilité 583

6. La responsabilité du gardien d'un animal 583

CHAPITRE 85 LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ASBL 585

1. Aperçu 585

2. La responsabilité de l'ASBL envers ses membres 585

3. La responsabilité contractuelle de l'ASBL envers les tiers 585
3.1. Le principe 585
3.2. La faute contractuelle de l'organe 585
3.2.1. Le principe 585
3.2.2. La poursuite d'un but intéressé 586
3.2.3. Le dépassement de l'objet social de l'ASBL 586
3.2.4. L'inopposabilité des restrictions apportées aux pouvoirs des organes 586
3.2.5. Les organes collégiaux et les organes individuels 587
3.3. La faute commise par un mandataire ou un agent d'exécution 587
3.4. Un exemple 588
3.4.1. Les faits 588

3.4.2. Le principe 588
3.4.3. La responsabilité quasi délictuelle de L. et D., en leur qualité d'organe 589
3.4.4. Les informations données dans la phase précontractuelle 589
3.4.5. La décision de la Cour d'appel 589

4. La responsabilité extracontractuelle de l'ASBL envers les tiers 590
4.1. La faute de l'organe 590
4.2. La faute commise par un mandataire 591
4.3. La faute de l'agent d'exécution 591

5. La responsabilité de l'ASBL en qualité de commettant 592
5.1. Les notions de « préposé » et de « commettant » 592
5.2. La faute commise par le préposé dans l'exercice de ses fonctions 593
5.3. Les conditions nécessaires pour invoquer cette responsabilité 594
5.4. La portée de la présomption 594
5.5. L'action récursoire 595

6. Le « volontaire » 595

CHAPITRE 86 LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DE L'ASBL 597

1. Aperçu 597

2. Le principe 597

3. Les comportements qui donnent lieu à la responsabilité 598

4. L'élément intentionnel 598

5. Le concours des responsabilités des personnes morales et des personnes physiques 599

6. L'amende comme peine principale 599

7. Les peines accessoires 600

8. La procédure pénale 601

9. Le détournement de subventions 602

CHAPITRE 87 LA RESPONSABILITÉ DES FONDATEURS ET DES MEMBRES 603

1. Aperçu 603

2. La responsabilité des fondateurs 603
2.1. La faute extracontractuelle envers les tiers 603
2.2. La nullité du contrat d'association 604
2.3. La non-acquisition de la personnalité juridique 604

3. Les engagements pris pour une ASBL en formation 604
3.1. La responsabilité personnelle et solidaire 604
3.2. La reprise des engagements 604
3.3. Les conséquences du non-respect des dispositions 605

4. La responsabilité des membres de l'ASBL 605
4.1. La responsabilité des membres envers l'ASBL 605
4.2. La responsabilité contractuelle envers les tiers 605

4.3. La responsabilité extracontractuelle envers les tiers 606
4.4. La nullité et la dissolution de l'ASBL 607

5. La responsabilité des membres adhérents 607

CHAPITRE 88 LES CARACTÉRISTIQUES COMMUNES À LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE ET EXTRACONTRACTUELLE DES ADMINISTRATEURS ET DES REPRÉSENTANTS GÉNÉRAUX 609

1. Aperçu 609

2. Les administrateurs concernés 609
2.1. Les administrateurs en fonction et les anciens administrateurs 609
2.2. L'administrateur personne morale 609
2.3. L'administrateur public 610
2.4. L'administrateur de fait 610

3. Le comportement fautif 611
3.1. La faute est, en principe, individuelle 611
3.2. L'instauration d'une responsabilité solidaire 611
3.3. La possibilité de se désolidariser d'une décision collégiale 612
3.4. L'appréciation de la faute par le juge 614
3.5. Des « excuses » qui n'éludent pas la faute 615

4. L'existence d'un dommage 615
4.1. L'obligation de prouver le dommage 615
4.2. L'instauration de plafonds d'indemnisation 615
4.3. L'application des plafonds 617
4.4. Les exceptions à la règle du plafonnement 618
4.5. L'interdiction de clause d'exonération de responsabilité ou de garantie 619

5. L'existence d'un lien de causalité entre la faute et le dommage 619

6. Les principaux mécanismes protecteurs 619
6.1. La désolidarisation 619
6.2. La prescription 620
6.3. La démission 620
6.4. L'assurance R.C. Administrateur 620

CHAPITRE 89 LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE ET EXTRACONTRACTUELLE DES ADMINISTRATEURS ET DES REPRÉSENTANTS GÉNÉRAUX 623

1. Aperçu 623

2. La responsabilité contractuelle de l'administrateur envers l'ASBL 623
2.1. Le recours au droit du mandat 623
2.2. Les fautes qui peuvent être reprochées aux administrateurs 624
2.2.1. Les fautes de gestion 624
2.2.2. Les fautes liées à la répartition des tâches entre administrateurs 625
2.2.3. La violation du Code des sociétés ou des statuts 625
2.2.4. Quelques conseils 626

2.3. L'*actio mandati* 627
2.3.1. L'organe compétent pour décider d'intenter l'action en responsabilité contractuelle 627
2.3.2. La décharge et ses conséquences 627
2.4. L'atténuation de la responsabilité instaurée par le Code civil en cas de mandat à titre gratuit 628

3. La responsabilité extracontractuelle des administrateurs envers les tiers (en bref) 628
3.1. La responsabilité extracontractuelle de l'administrateur envers les cocontractants de l'ASBL 628
3.2. La responsabilité extracontractuelle de l'administrateur envers les tiers non contractants 629
3.3. La responsabilité extracontractuelle de l'administrateur lorsque sa mauvaise gestion a causé le non-paiement par l'ASBL d'une dette légale envers des créanciers institutionnels 630

4. La responsabilité présumée en matière de précompte professionnel et de T.V.A. 630

5. La responsabilité particulière envers l'O.N.S.S. 631

6. La violation du Code et des statuts 632

CHAPITRE 90 LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS DANS LES ASBL EN DIFFICULTÉ 633

1. Aperçu 633

2. Une vigilance particulière 633

3. Les tentatives de redresser la situation financière 633
3.1. L'obligation d'intervenir 633
3.2. L'obligation de ne pas poursuivre une activité manifestement déficitaire 634
3.3. Les étapes pour tenter de redresser la situation de l'ASBL 634
3.4. L'information de l'assemblée générale 635
3.5. La justification des décisions prises 636
3.6. Une sempiternelle interrogation 636

4. La sonnette d'alarme 636
4.1. L'obligation du commissaire 636
4.2. L'obligation des professionnels du chiffre 637
4.3. La responsabilité des administrateurs 637

CHAPITRE 91 LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ORGANE DE GESTION JOURNALIÈRE 639

1. Aperçu 639

2. La responsabilité civile contractuelle envers l'ASBL 639

3. La responsabilité extracontractuelle envers les tiers 639

4. La limitation de responsabilité en cas de contrat de travail 640

CHAPITRE 92 LA RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS EN CAS DE FAILLITE 641

1. Aperçu 641

2. Remarques générales 641
2.1. Les dispositions spécifiques prévues par le livre XX du Code de droit économique 641
2.2. Les dirigeants concernés 641
2.3. Le tribunal compétent 642
2.4. L'aveu de faillite 642

3. L'action en comblement du passif 642
3.1. La disposition légale 642
3.2. Les dirigeants d'ASBL exclus de l'action en comblement du passif 643
3.3. Les conditions 643
3.3.1. La notion de faute grave et caractérisée 643
3.3.2. Quelques exemples 644
3.4. La particularité de l'action 645
3.5. Le titulaire de l'action 646
3.6. L'indemnisation 646
3.7. La condamnation individuelle ou solidaire 646

4. La responsabilité pour non-paiement des dettes sociales 646
4.1. La disposition légale 646
4.2. Les dirigeants concernés 647
4.3. Le titulaire de l'action 647
4.4. L'indemnisation 647

5. La responsabilité pour la poursuite déraisonnable de l'activité déficitaire de l'ASBL 648
5.1. La disposition légale 648
5.2. Les dirigeants d'ASBL exclus de l'action en comblement du passif 648
5.3. Les conditions de l'action 648
5.3.1. La notion de faute 649
5.3.2. Le moment à partir duquel le dirigeant adopte un comportement fautif 649
5.3.3. Quelques précautions à prendre 649
5.4. Le titulaire de l'action 650
5.5. Le pouvoir du juge 650
5.6. L'indemnisation du dommage 650

CHAPITRE 93 LA RESPONSABILITÉ DES LIQUIDATEURS 653

1. Aperçu 653

2. La mission des liquidateurs 653

3. Les responsabilités des liquidateurs 653

4. Un exemple 654

CHAPITRE 94 LA RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE ET DU VÉRIFICATEUR AUX COMPTES 657

1. Aperçu 657

2. Le commissaire 657
2.1. Généralités 657
2.2. La responsabilité contractuelle 657
2.3. La responsabilité extracontractuelle 657

3. Les vérificateurs aux comptes 658

CHAPITRE 95 LA RESPONSABILITÉ DU MANDATAIRE 659

1. Aperçu 659

2. Le principe 659

3. La faute commise envers l'ASBL 659
3.1. La faute contractuelle 659
3.2. La faute extracontractuelle 660

4. La faute commise envers les tiers 660
4.1. La faute commise dans l'exécution du mandat 660
4.2. La faute du mandant ou la faute présumée de celui-ci 660

CHAPITRE 96 LA RESPONSABILITÉ DU TRAVAILLEUR SALARIÉ 661

1. Aperçu 661

2. Le principe 661

3. Le texte juridique 661

4. L'exécution du contrat de travail 662

5. Le dol 662

6. La faute lourde 662

7. La faute légère habituelle 663

8. La faute légère occasionnelle 663

9. L'accident de travail 663

10. Les dérogations 663

11. L'imputation du dommage 664

12. Les véhicules 664

CHAPITRE 97 LA RESPONSABILITÉ DES VOLONTAIRES 665

1. Aperçu 665

2. La portée du terme « volontaire » 665

3. Le texte légal 665

4. Le champ d'application 665

5. L'instauration d'une quasi-immunité au bénéfice du volontaire 665

6. La responsabilité pénale 666

7. Le lien de subordination 666

8. L'exercice des activités volontaires 666

9. La nullité des dispositions contraires 667

10. L'action à l'encontre du volontaire 667
10.1. L'action des tiers envers le volontaire 667
10.2. L'action de l'association envers le volontaire 667

CHAPITRE 98 LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DES DIRIGEANTS, MANDATAIRES ET PRÉPOSÉS DE L'ASBL 669

1. Aperçu 669

2. Le concours des responsabilités 669

3. Les infractions au droit comptable 669

4. L'abus de biens sociaux 669
4.1. Général 669
4.2. L'intention frauduleuse 670
4.3. L'intérêt personnel 670
4.4. L'abus de biens ou du crédit de l'ASBL 670
4.5. Les dirigeants de droit ou de fait 671
4.6. Les sanctions 671

5. L'abus de confiance 672

6. La corruption 673
6.1. Les dispositions légales 673
6.2. L'objectif poursuivi 673
6.3. L'acte corrupteur 674
6.4. L'avantage de toute nature 674
6.5. Un acte de sa fonction 674
6.6. L'élément moral 674

7. Le détournement de subventions 675

CHAPITRE 99 LES ASSURANCES 677

1. Aperçu 677

2. L'assurance incendie de l'ASBL propriétaire 677
2.1. Les garanties 677
2.1.1. La garantie de base 677
2.1.2. Les extensions fréquentes 678
2.1.3. Les garanties complémentaires 678
2.1.4. Les garanties facultatives 678
2.2. L'évaluation des biens assurés 678
2.3. L'assurance incendie de l'ASBL locataire 679

3. La R.C. objective en cas d'incendie ou d'explosion 680

4. L'assurance R.C. Exploitation 681
5. La R.C. produits ou après livraison 682
6. La garantie « biens confiés » 683
7. L'assurance Protection juridique 683
8. L'assurance « activités temporaires » 683
9. L'assurance R.C. Professionnelle 683
10. L'assurance R.C. Administrateur 683
11. L'assurance Volontariat 684
12. L'assurance travail associatif 685
13. Les autres assurances 686

PARTIE 16 LE CONTRAT DE VOLONTAIRE, DE TRAVAIL ASSOCIATIF, D'ARTISTE ET DE SPORTIF AMATEUR 687

CHAPITRE 100 LA DÉFINITION DU VOLONTARIAT 689

1. Aperçu 689
2. La définition 689
3. Les caractéristiques du volontariat 690
3.1. La réalisation d'une activité non rémunérée 690
3.2. Une activité exercée « sans obligation » 691
3.3. L'activité organisée par une organisation sans but lucratif 692
3.4. L'activité au profit d'autrui 692
3.4.1. Le texte légal 692
3.4.2. La qualité de simple participant 692
3.4.3. Les organisations créées pour rendre service à leurs membres 693
3.4.4. Les administrateurs et les mandataires 693
3.4.5. L'activité exercée en dehors d'un cadre professionnel 693
3.4.6. Les étrangers 694
4. Le lieu de la réalisation du volontariat 694
5. Les bénévoles qui ne sont pas considérés comme volontaires 695
6. Les différents types de volontariat 695
7. Les organisations qui prêtent des volontaires à d'autres organisations 696
8. Les interdictions 696
8.1. Les personnes condamnées 696
8.2. Les personnes internées 697

CHAPITRE 101 LA LOI RELATIVE AUX DROITS DES VOLONTAIRES 699

1. Aperçu 699
2. L'obligation d'information 699

2.1. Le texte légal 699
2.2. Le contenu minimum de l'information 699
2.3. La nature de cette information 700
2.4. Le mode d'information 700
2.5. La preuve de la transmission de l'information 701

3. La responsabilité du volontaire 701

4. Le droit du travail 701

5. Les défraiements alloués aux volontaires 702
5.1. Le choix de l'un ou l'autre système d'indemnisation 702
5.2. Les montants forfaitaires maximums 702
5.3. Les frais réels 704
5.4. L'interdiction de cumul des deux systèmes 704
5.5. Les cadeaux 705

6. Les volontaires bénéficiaires de revenus de remplacement 705
6.1. Les chômeurs 705
6.2. Les chômeurs avec complément d'entreprise 706
6.3. Les travailleurs atteints d'une incapacité de travail 706
6.4. Le volontaire victime d'un accident de travail 706
6.5. Le volontaire victime d'une maladie professionnelle 707
6.6. Le jeune bénéficiaire d'allocations familiales 707
6.7. Le volontaire bénéficiaire d'un revenu d'intégration 707
6.8. Le bénéficiaire de l'accueil 708

CHAPITRE 102 LE CONTRAT EN MATIÈRE DE TRAVAIL ASSOCIATIF 709

1. Aperçu 709

2. Les conditions relatives à l'association 709

3. Les conditions relatives aux travailleurs associatifs 709

4. Les activités pouvant être réalisées dans le cadre du travail associatif 711

5. Le contrat associatif 711
5.1. L'obligation d'un écrit 711
5.2. Les suspensions de l'exécution du contrat 712
5.3. La fin du contrat 712

6. Les responsabilités 712

7. Le droit du travail 713

8. L'indemnisation du travailleur associatif 714

9. La déclaration électronique 714

CHAPITRE 103 L'ARTISTE 717

1. Aperçu 717

2. Le régime des « petites indemnités » pour les artistes 717
2.1. La notion d'artiste 717
2.2. La réglementation O.N.S.S. 717

3. La réglementation fiscale 718
3.1. Le texte légal 718
3.2. Les conditions 718
3.3. Le cumul des « petites indemnités » et de l'indemnité de frais forfaitaire allouée aux *volontaires* 719

4. L'animateur d'une activité artistique 719

5. L'artiste et la réglementation du chômage 720

CHAPITRE 104 LES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX SPORTIFS ET À CERTAINS BÉNÉVOLES QUI NE SONT PAS CONSIDÉRÉS COMME DES VOLONTAIRES 721

1. Aperçu 721

2. Le champ d'application de la circulaire Viseur 721
2.1. La qualité de bénévole 721
2.2. Les activités visées 721
2.3. La notion d'activité occasionnelle 722
2.4. La personne pour le compte de laquelle l'activité est exercée 722

3. Le remboursement forfaitaire de frais 722
3.1. L'indemnisation forfaitaire 723
3.1.1. Le principe 723
3.1.2. L'interdiction de cumul des deux systèmes 723
3.1.3. Les clubs sportifs 723
3.2. Le remboursement des frais réels 725

PARTIE 17 L'ASBL ET LE DROIT ÉCONOMIQUE 727

CHAPITRE 105 LA NOTION D'ENTREPRISE 729

1. Aperçu 729

2. Le champ d'application général du Code de droit économique 729

3. La notion d'activité économique 730

4. Un champ d'application différencié 731

CHAPITRE 106 LA BANQUE-CARREFOUR DES ENTREPRISES 733

1. Aperçu 733

2. L'inscription à la BCE 733

3. Le numéro d'entreprise et le numéro d'établissement 733

4. Les données exigées 734

5. L'utilisation du numéro d'entreprise 735

6. La modification ou la radiation d'office des données 735

CHAPITRE 107 LES PRATIQUES DU MARCHÉ ET LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR 737

1. Aperçu 737

2. Les ASBL concernées 737
2.1. La notion de consommateur 737
2.2. La notion de produits 738
2.3. La notion de services 738

3. La protection du consommateur 738
3.1. Général 738
3.2. L'information du consommateur 739
3.3. L'indication des prix 740
3.4. Le contrat avec le consommateur 740
3.5. Les clauses abusives 741
3.6. La reconduction du contrat 741
3.7. Les garanties des biens de consommation 741
3.8. Les achats forcés 742
3.9. Les contrats à distance 742
3.10. Les communications non souhaitées 743
3.11. Les contrats conclus en dehors de locaux de l'ASBL 743
3.12. La vente à perte 743
3.13. L'exercice de certaines pratiques particulières 744

CHAPITRE 108 LES PRATIQUES DU MARCHÉ DÉLOYALES 745

1. Aperçu 745

2. Les pratiques du marché déloyales 745
2.1. La définition 745
2.2. Les pratiques déloyales à l'égard des consommateurs 745
2.2.1. Les pratiques trompeuses 745
2.2.2. Les pratiques agressives 746

3. Les pratiques déloyales à l'égard de personnes autres que les consommateurs 746
3.1. L'interdiction de certains comportements 746
3.2. La notion d'acte contraire aux pratiques honnêtes du marché 747

4. L'exercice par une ASBL d'une activité économique dans un but lucratif 748

5. L'exercice à titre principal d'une activité économique par une ASBL qui poursuit un but désintéressé 748
5.1. Les ASBL qui se sont adaptées aux dispositions du Code des sociétés et des associations 748
5.2. Les ASBL qui ne sont pas encore adaptées aux dispositions du Code des sociétés et des associations 748
5.2.1. La position de la Cour de cassation sur la portée à donner à l'article 1er de la loi du 27 juin 1921 749
5.2.2. La thèse restrictive 749
5.2.3. La thèse libérale 750

6. L'utilisation du volontariat pour la vente de biens ou de services à un prix anormalement bas 751

7. L'activité subventionnée 752

CHAPITRE 109 LES ACTIONS PARTICULIÈRES POUR CONTRER LES PRATIQUES DU MARCHÉ DÉLOYALES 753

1. Aperçu 753

2. L'action en cessation 753
2.1. Le but de l'action 753
2.2. L'intentement de l'action 753
2.3. Les autres mesures 754
2.4. La réclamation de dommages et intérêts 754

3. L'action en réparation collective 755
3.1. Les caractéristiques principales de l'action en réparation collective 755
3.2. L'organisme qui intente l'action collective 755
3.3. Les conditions pour qu'une action en réparation collective soit autorisée 756
3.4. La composition du groupe de consommateurs 756
3.5. La procédure 756
3.6. Les conséquences pour un membre du groupe 756
3.7. Les conséquences pour un consommateur qui n'est pas membre du groupe 757

CHAPITRE 110 LES ACTIVITÉS AMBULANTES 759

1. Aperçu 759

2. La définition de l'activité ambulante 759

3. Les exclusions 759
3.1. Les activités sans caractère commercial et à but philanthropique 760
3.1.1. Les activités exemptées 760
3.1.2. L'autorisation 760
3.1.3. L'affectation des fonds 761
3.2. Les associations de jeunesse 761
3.3. Les catastrophes 761
3.4. Le refus d'autorisation 761
3.5. Le retrait de l'autorisation 762

4. Les ventes occasionnelles 762

5. Les renseignements 762

CHAPITRE 111 LE DROIT DES MARQUES 765

1. Aperçu 765

2. La possibilité de déposer une marque 765

3. Les définitions 765

4. L'étendue territoriale de la protection 766

5. Les conditions de validité d'une marque 766
5.1. Général 766
5.2. Le caractère distinctif 766
5.3. La licéité 767
5.4. La disponibilité 767
5.5. La nullité de la marque 768

6. Les conflits d'antériorités 768

7. Les marques de services 769

8. L'intérêt du dépôt 769

9. La procédure 769
9.1. Le dépôt d'une marque Benelux 769
9.2. Le dépôt d'une marque communautaire 769
9.3. Le dépôt d'une marque internationale 770

10. Les renseignements pratiques pour le dépôt d'une marque 770
10.1. Le dépôt d'une marque Benelux 770
10.2. Le dépôt d'une marque communautaire 771
10.3. Le dépôt d'une marque internationale 771

11. La cession de la marque 771

12. La radiation de l'enregistrement de la marque 771

13. La déchéance du droit de marque 772

14. Les atteintes à la marque 772

15. L'action en cessation 773

16. Les dommages et intérêts 773

17. L'i-Dépôt 774

CHAPITRE 112 L'INSOLVABILITÉ DES ASBL 775

1. Aperçu 775

2. Les mesures 775

3. La détection des entreprises en difficulté 775
3.1. La collecte des données 775
3.2. La chambre des entreprises en difficulté 776

4. Le médiateur de l'entreprise et le mandataire de justice 777
4.1. Le médiateur d'entreprise 777
4.2. Le mandataire de justice 777

5. L'accord amiable préprocédural 777

6. Les mesures prises avant le prononcé de la faillite 778

7. La réorganisation judiciaire 779
7.1. L'objectif 779
7.2. La requête 779

7.3. Les conditions pour l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire 779
7.4. Les principaux effets de la décision de réorganisation judiciaire 780
7.5. La réorganisation judiciaire par accord amiable 780
7.6. La réorganisation judiciaire par un accord collectif 780
7.7. La réorganisation judiciaire par transfert d'entreprise sous autorité judiciaire 781

8. La faillite 782

CHAPITRE 113 DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES ASBL 783

1. Aperçu 783

2. La vente de denrées alimentaires 783

3. La protection de la concurrence économique 784

4. La responsabilité du fait des produits défectueux 784

5. Le bail commercial 785
5.1. La vente directe au public 785
5.2. L'ASBL locataire 786
5.3. Éléments de jurisprudence 786

6. La participation à une société 787

7. La certification des titres 788

8. Le label social 789

9. Le retard de paiement dans les transactions commerciales 789

10. La preuve 790

PARTIE 18 LES MARCHÉS PUBLICS 793

CHAPITRE 114 NOTIONS GÉNÉRALES 795

1. Aperçu 795

2. Le cadre juridique 795
2.1. La définition 795
2.2. La réglementation 795

3. Les secteurs 795
3.1. Les secteurs classiques 796
3.2. Les secteurs spéciaux 796

4. Les pouvoirs adjudicateurs 796
4.1. Généralités 796
4.2. L'ASBL en tant que pouvoir adjudicateur 797

5. Les principes généraux 797
5.1. Les principes de non-discrimination, d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité 797

5.2. Le respect du droit environnemental, social et du travail 797
5.3. Le principe forfaitaire 798
5.4. Le paiement pour service fait et accepté 798
5.5. Le conflit d'intérêts 798
5.6. Les moyens de communication 798

CHAPITRE 115 LES SEUILS APPLICABLES ET LES TYPES DE MARCHÉS 801

1. Aperçu 801

2. Les seuils 801
2.1. Tableau (montants H.T.V.A.) 802
2.2. Remarques 803

3. Les types de marchés 803
3.1. Les marchés de travaux 804
3.2. Les marchés de fournitures 804
3.3. Les marchés de services 804

CHAPITRE 116 LES MODES DE PASSATION DES MARCHÉS 805

1. Aperçu 805

2. Les procédures ouvertes et restreintes 805

3. Les procédures avec négociation 806
3.1. La procédure concurrentielle avec négociation 806
3.2. La procédure négociée directe avec publication préalable 807
3.3. La procédure négociée sans publication préalable 807

CHAPITRE 117 LA PASSATION DU MARCHÉ 809

1. Aperçu 809

2. La consultation 809

3. L'estimation du montant du marché 809

4. Le choix de la procédure 810

5. La détermination du prix 811

6. La rédaction des documents du marché 812
6.1. L'avis de préinformation 812
6.2. L'avis de marché 812
6.3. Le cahier spécial des charges (CSC) 812
6.4. Les annexes 814

7. La mise en concurrence 814

8. Les délais 815

9. La sélection 816
9.1. Les motifs d'exclusion 816
9.1.1. Les motifs d'exclusion obligatoires 816
9.1.2. Les motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales 817
9.1.3. Les motifs d'exclusion facultatifs 817

9.1.4. Les mesures correctrices 818
9.2. Les critères de sélection 818
9.2.1. L'aptitude à exercer l'activité professionnelle 819
9.2.2. La capacité économique et financière 820
9.2.3. Les capacités techniques et professionnelles 820
9.3. Les marchés réservés 820
9.4. L'agréation des entrepreneurs 821
9.5. Le document unique de marché européen (DUME) et la déclaration implicite sur l'honneur 822
9.5.1. Le Document unique de Marché européen (DUME) 822
9.5.2. La déclaration implicite sur l'honneur 822

CHAPITRE 118 L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ 825

1. Aperçu 825

2. Les critères d'attribution 825

3. La régularité des offres 827
3.1. Les irrégularités substantielles et non substantielles 827
3.2. Les particularités des procédures avec négociation 828

4. La vérification des prix et des coûts 828

5. L'examen des coûts et des prix anormaux 828

6. La présomption d'anormalité des prix 829

7. L'examen des offres 830

8. La négociation 830
8.1. En procédure concurrentielle avec négociation et procédure négociée directe avec publication préalable 831
8.2. En procédure négociée sans publication préalable 831

9. La non-attribution 832

10. La motivation et l'information 832

11. Le délai d'attente 834

CHAPITRE 119 LA CONCLUSION DU MARCHÉ 835

1. Aperçu 835

2. La procédure ouverte et la procédure restreinte 835

3. La procédure négociée sans publication préalable et procédure concurrentielle avec négociation 836

4. L'avis d'attribution 836

CHAPITRE 120 LES RECOURS 837

1. Aperçu 837

2. Les instances de recours 837

3. L'annulation 837

4. La suspension 837

5. Les dommages et intérêts 838

6. La déclaration d'absence d'effets 838

7. Les sanctions de substitution 839

8. Les délais de recours 839

PARTIE 19 DES SOURCES DE FINANCEMENT PRIVÉES 841

CHAPITRE 121 LES LIBÉRALITÉS FAITES PAR UN PARTICULIER – GÉNÉRALITÉS 843

1. Aperçu 843

2. Rappel historique 843

3. La notion de « libéralité » 843
3.1. Général 843
3.2. La définition de la donation 844
3.3. La définition d'un legs 844

4. Les caractéristiques communes 845
4.1. Le consentement 845
4.2. La capacité des parties 845
4.3. La cause 845
4.4. L'objet 846

5. Les caractéristiques différentes 846

6. Les clauses particulières 846

7. Les dons à un membre du personnel 847

CHAPITRE 122 LES DONATIONS FAITES PAR UN PARTICULIER 849

1. Aperçu 849

2. Rappel des caractéristiques d'une donation 849

3. La donation par acte authentique 849
3.1. L'obligation de passer l'acte devant un notaire 849
3.2. L'enregistrement de l'acte 850
3.2.1. En Région wallonne 850
3.2.2. En Région de Bruxelles-Capitale 850
3.3. L'autorisation ministérielle 850

4. Le don manuel 851
4.1. La définition du don manuel 851
4.2. La preuve d'un don manuel 851
4.3. L'enregistrement des actes 852
4.4. L'autorisation ministérielle 853

5. La donation indirecte 853
5.1. La définition du don indirect 853

5.2. La preuve d'un don indirect 854
5.3. L'enregistrement des actes 854
5.4. L'autorisation ministérielle 854

6. La donation déguisée 855

7. Le don anonyme 855

8. Les cotisations 855

9. Les dispositions anti-blanchiment 855

CHAPITRE 123 L'AUTORISATION MINISTÉRIELLE POUR RECEVOIR UN DON FAIT PAR UN PARTICULIER 857

1. Aperçu 857

2. Le prescrit légal 857

3. La nature de l'autorisation 857

4. L'évaluation du montant de la donation 858

5. Le transfert de propriété 858

6. Les conditions de l'autorisation 858

7. Les libéralités qui ne nécessitent pas d'autorisation 859

8. La décision ministérielle 859
8.1. La décision 859
8.2. L'autorisation tacite 859
8.3. Le refus d'autorisation 859
8.4. L'autorisation partielle 860
8.5. L'autorisation sous condition 860
8.6. La contestation de la décision ministérielle 860

9. Les différentes étapes avant la décision ministérielle 860
9.1. L'acceptation provisoire d'un don 860
9.2. La demande d'autorisation 861
9.3. Les documents à joindre à la demande d'autorisation 861
9.4. La gestion des biens 861
9.5. L'acceptation définitive 861

10. Les sanctions 862

CHAPITRE 124 LES LEGS FAITS PAR UN PARTICULIER 863

1. Aperçu 863

2. Les formes requises pour un legs 863
2.1. Le testament olographe 863
2.2. Le testament authentique 863
2.3. Le testament international 864

3. L'enregistrement du testament 864
3.1. En Région wallonne 864
3.2. En Région de Bruxelles-Capitale 865

4. La protection des créanciers et des héritiers réservataires 865
5. Le legs duo 865
6. L'autorisation ministérielle 866

CHAPITRE 125 LES APPORTS À TITRE GRATUIT EFFECTUÉS PAR UN PARTICULIER 867

1. Aperçu 867
2. La définition 867
3. La taxe d'enregistrement 868
4. La reprise de l'apport 868
5. Les cotisations 868

CHAPITRE 126 LES TRANSFERTS DE PATRIMOINE ENTRE ASSOCIATIONS 869

1. Aperçu 869
2. Un apport à titre gratuit 869
3. La taxe d'enregistrement 869

CHAPITRE 127 LES COLLECTES À DOMICILE 871

1. Aperçu 871
2. Une mesure protectrice 871
3. Les collectes qui ne nécessitent pas d'autorisation 871
4. Les collectes où l'autorisation est requise 871
5. Les autorisations nationales 872
6. Les sanctions 873
7. L'abus de confiance 873
8. Les collectes sur la voie publique 874
9. Le marketing humanitaire 874

CHAPITRE 128 LES LOTERIES PUBLIQUES 875

1. Aperçu 875
2. La définition 875
3. Les loteries privées 875
4. Les loteries publiques 876
5. Les subsides de la Loterie nationale 877
5.1. Les subsides à charge des budgets réservés au gouvernement fédéral 877
5.2. Les subsides à charge de la Communauté française, de la COCOF ou de la Région wallonne 878
5.2.1. La Communauté française 878

5.2.2. La COCOF 878
5.2.3. La Région wallonne 879

PARTIE 20 L'ACTION EN JUSTICE 881

CHAPITRE 129 LA CAPACITÉ D'AGIR EN JUSTICE 883

1. Aperçu 883

2. La personnalité juridique 883

3. La spécialité légale ou statutaire 883

4. L'ASBL en formation 884

CHAPITRE 130 LA DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE 885

1. Aperçu 885

2. L'organe légal 885

3. La preuve de la décision 886

4. L'instance statutaire 887

5. Les délégations 887

6. Les actes de procédure 888

7. L'introduction de la demande 888

8. La comparution en justice 889

9. L'interrogatoire des parties 890

CHAPITRE 131 LA CONDITION D'INTÉRÊT 891

1. Aperçu 891

2. Une condition indispensable 891

3. L'action de l'ASBL visant à défendre ses intérêts propres 891
3.1. Les cours et tribunaux 891
3.1.1. L'intérêt personnel de l'ASBL 891
3.1.2. L'action de l'ASBL visant à défendre l'intérêt de ses membres 892
3.2. La Cour constitutionnelle 892
3.3. Le Conseil d'État 893

4. L'action d'intérêt général 893

5. L'action civile visant à défendre des intérêts collectifs 894
5.1. Dispositions générales 894
5.2. La Cour constitutionnelle 894
5.3. Le Conseil d'État 895
5.4. Les cours et tribunaux 895
5.4.1. Auparavant 895
5.4.2. La situation depuis janvier 2019 897

5.4.3. Les habilitations légales 898
5.4.3.1. Les actions en matière de protection de l'environnement 898
5.4.3.2. L'aide aux victimes de violence dans le couple 899
5.4.3.3. La protection contre les discriminations 899
5.4.3.4. La protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel sur les lieux du travail 900
5.4.3.5. La protection des personnes vulnérables 900
5.4.3.6. Les autres domaines 900

CHAPITRE 132 LA SIGNIFICATION DES ACTES 903

1. Aperçu 903

PARTIE 21 LA FISCALITÉ DES ASBL 905

CHAPITRE 133 LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE 907

1. Aperçu 907

2. L'assujettissement des ASBL à la T.V.A. 907
2.1. Une taxe sur la plus-value 907
2.2. L'assujetti à la T.V.A. 908
2.2.1. Général 908
2.2.2. Le caractère onéreux de la prestation 908
2.2.3. Le caractère habituel de l'activité 909
2.2.4. Le caractère lucratif ou non lucratif 909
2.2.5. Les subventions 909
2.3. Les différentes catégories d'assujettis 909
2.3.1. Les assujettis ordinaires 909
2.3.2. Les assujettis mixtes 910
2.3.3. Les assujettis exemptés 910
2.3.4. Les non-assujettis 911
2.3.5. Les assujettis franchisés 911
2.4. L'unité T.V.A. 913
2.5. La base de calcul de la T.V.A. 913

3. Les exemptions 913
3.1. Les caractéristiques générales 913
3.1.1. Une énumération limitative 913
3.1.2. Le caractère non facultatif de l'exemption 914
3.1.3. L'exemption sur les opérations de sortie 914
3.1.4. Les opérations accessoires des ASBL exemptées 914
3.1.5. La double condition 914
3.1.6. La reconnaissance par l'autorité compétente 915
3.1.7. Les obligations administratives 915
3.1.8. Les cafétérias 915
3.2. Les services rendus aux membres 916
3.3. Le groupement autonome de personnes 917
3.4. Les établissements de soins 918
3.5. Le transport de malades et de blessés 919
3.6. Les services d'aide 919
3.6.1. Général 919

3.6.2. Les organismes pour personnes âgées 920
3.6.3. Les crèches et les pouponnières 920
3.6.4. Les institutions pour la jeunesse 921
3.6.5. Les organismes d'aide familiale 922
3.6.6. Les services d'aide aux personnes handicapées 923
3.7. Les associations sportives 923
3.8. Les établissements d'enseignement 925
3.8.1. Les exemptions 925
3.8.2. Les activités accessoires 925
3.8.3. La notion d'enseignement 925
3.8.4. La notion de formation ou de recyclage professionnel 925
3.8.5. L'absence de but de lucre 926
3.8.6. Le lien de subordination 926
3.8.7. La formation socioculturelle 926
3.8.8. Les autres organismes 927
3.8.9. Les mini-entreprises 927
3.8.10. Les entreprises de formation par le travail 927
3.9. Les prestations d'orientation scolaire ou familiale 927
3.10. Les locations de disques, cassettes, etc. 928
3.11. Les associations exploitant un musée, un monument ou un site 928
3.12. Les conférences et les spectacles 928
3.12.1. Les exemptions 928
3.12.2. Les définitions 929
3.12.3. La problématique des artistes 930
3.12.4. Les conditions d'exemption des prestations artistiques 930
3.13. Les manifestations publiques 930
3.14. Les autres activités exemptées de la T.V.A. 931

4. Les biens et les services livrés par les organismes à caractère social 931

5. Les subsides 932

6. Les obligations administratives 932
6.1. Les assujettis exemptés 932
6.2. L'immatriculation 933
6.3. L'identification à la T.V.A. 933
6.4. Les principales obligations des assujettis à la T.V.A. 933

7. Les opérations transfrontalières 935
7.1. Général 935
7.2. La localisation des opérations 935
7.2.1. La localisation des livraisons de biens 935
7.2.2. La livraison de services 935
7.3. Les exceptions 936
7.3.1. Les transports 936
7.3.2. Les services culturels, artistiques, sportifs, scientifiques, éducatifs et de divertissement 936
7.4. Les déclarations à la T.V.A. 936

8. L'organisation d'évènements sportifs 936

CHAPITRE 134 LA TAXE COMPENSATOIRE DES DROITS DE SUCCESSION 937

1. Aperçu 937

2. Les associations soumises à la taxe 937

3. L'assiette de la taxe 938

4. Les biens non soumis à la taxe 939

5. Les liquidités et le fonds de roulement 939

6. L'enseignement et les ASBL de gestion patrimoniale 940
6.1. L'enseignement 940
6.2. Les ASBL de gestion patrimoniale 940

7. Les biens conditionnels 941

8. Les libéralités 941

9. La dissolution 941

10. L'évaluation des biens 941

11. Le taux d'imposition 942

12. La déclaration 943

CHAPITRE 135 L'IMPÔT DES PERSONNES MORALES 945

1. Aperçu 945

2. Les ASBL assujetties à l'I.P.M. 945
2.1. Un impôt particulier 945
2.2. L'intention première du législateur 946
2.3. Les ASBL concernées 946
2.3.1. La notion d'« exploitation » 946
2.3.2. La notion de « se livrer à des opérations à caractère lucratif » 947
2.4. Les catégories d'ASBL soumises à l'I.P.M. 948
2.4.1. Les ASBL qui exercent des opérations à caractère lucratif autorisées 949
2.4.2. Les opérations autorisées 949
2.4.2.1. Général 949
2.4.2.2. Les opérations isolées ou exceptionnelles 950
2.4.2.3. Les opérations de gestion du patrimoine de l'association 950
2.4.2.4. Les opérations ne mettant pas en œuvre des méthodes industrielles ou commerciales 951
2.4.2.5. Les opérations industrielles ou commerciales accessoires 952
2.4.3. Les secteurs privilégiés 954
2.4.3.1. Un assujettissement de plein droit 954
2.4.3.2. Les associations concernées 954
2.4.3.3. Le caractère exclusif ou principal de l'activité 957
2.4.4. Les associations assimilées 957
2.4.5. La défense des intérêts professionnels des membres 957
2.5. Quelques situations particulières 958
2.5.1. Les organismes d'expansion économique et sociale 958

2.5.2. Les ASBL de gestion de patrimoine 958
2.5.3. Les associations d'intérêt général 958
2.6. Quelques litiges opposant une ASBL et l'administration fiscale 959
2.6.1. La réalisation de travaux immobiliers et de réparation mécanique 959
2.6.1.1. L'objet social de l'association 959
2.6.1.2. La thèse de l'administration 959
2.6.1.3. La position de la Cour d'appel 959
2.6.2. L'exploitation d'un débit de boissons 960
2.6.3. L'exploitation d'un restaurant 961
2.6.4. L'exploitation d'un manège 961
2.6.5. Les courses de chevaux 961
2.6.6. L'instauration d'un centre de documentation 962
2.6.7. L'ASBL Magasin du Monde Oxfam 962

3. Le précompte immobilier 962
3.1. Le principe 962
3.2. L'exonération du précompte immobilier 963
3.2.1. Général 963
3.2.2. L'absence de but de lucre 963
3.2.3. L'affectation de l'immeuble 964
3.2.3.1. Les activités qui permettent l'exonération 964
3.2.3.2. L'affectation directe ou indirecte 964
3.2.3.3. Le contribuable 965
3.2.3.4. L'exercice d'un culte public ou l'assistance morale laïque 965
3.2.3.5. L'enseignement 967
3.2.3.6. Les hôpitaux, cliniques, dispensaires et maisons de repos 968
3.2.3.7. Les homes de vacances pour enfants ou personnes pensionnées 969
3.2.3.8. Les œuvres analogues de bienfaisance 969
3.3. La date d'exonération du précompte 970
3.4. Les formalités 970

4. L'imposition des autres revenus 971
4.1. Les revenus des propriétés 971
4.1.1. Les biens situés à l'étranger 971
4.1.2. Les biens situés en Belgique et donnés en location 971
4.1.3. Les exemptions 971
4.1.4. Les autres revenus 972
4.2. Les plus-values 972
4.2.1. La notion de « plus-value » 972
4.2.2. La plus-value sur les immeubles non bâtis 972
4.2.3. La plus-value sur les immeubles bâtis 973
4.2.4. Les plus-values sur participations importantes 973
4.3. Les revenus mobiliers 973
4.3.1. Les revenus encaissés ou recueillis directement à l'étranger et les revenus d'origine belge attribués ou mis en paiement sans retenue de précompte 973
4.3.2. La location de biens mobiliers garnissant des habitations, chambres ou appartements meublés 974

4.3.3. Les autres revenus de location ou concession de biens mobiliers 974
4.4. Les pensions et les cotisations pour pensions 974
4.5. Les dépenses non justifiées 975
4.6. Les fiches fiscales 975
4.6.1. Les travailleurs indépendants 975
4.6.2. Les travailleurs salariés 976
4.6.3. Les administrateurs et liquidateurs 976
4.6.4. Les formalités 977
4.6.5. Les renseignements 977

5. L'impôt des sociétés 977

6. Le droit d'accès et les pouvoirs d'investigation 978

7. La déclaration fiscale 978

CHAPITRE 136 LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR LES LIBÉRALITÉS FAITES AUX ASBL 979

1. Aperçu 979

2. Les montants déductibles 979

3. Les organismes agréés 980
3.1. Les institutions désignées par la loi 980
3.2. Les institutions agréées par décision ministérielle 980

4. Les conditions d'agrément 981
4.1. Les conditions générales 981
4.2. Les conditions particulières 981

5. L'agrément 981
5.1. La durée de l'agrément 981
5.2. La demande d'agrément 981
5.3. Les documents à joindre 982

6. Les particularités prévues pour les institutions de recherche scientifique 982
6.1. Les institutions visées 982
6.2. Les activités 983
6.3. L'agrément 983

7. Les particularités prévues pour les institutions qui assistent les victimes de la guerre 983
7.1. Les institutions visées 983
7.2. Les activités 983
7.3. L'agrément 984

8. Les particularités prévues pour les institutions qui assistent les handicapés, les personnes âgées, les mineurs d'âge protégés ou les indigents 984
8.1. Les institutions visées 984
8.2. Les activités 984
8.3. L'agrément 984

9. Les particularités prévues pour les institutions qui assistent les pays en développement 985
9.1. Les institutions visées 985
9.2. Les activités 985
9.3. L'agrément 985

10. Les particularités prévues pour les institutions culturelles 985
10.1. Les institutions visées 985
10.2. Les activités 985
10.3. L'agrément 986

11. Les particularités prévues pour les institutions qui viennent en aide aux victimes de calamités 986

12. Les particularités prévues pour les institutions de conservation de la nature et de protection de l'environnement 986
12.1. Les institutions visées 986
12.2. Les activités 986
12.3. L'agrément 987

13. Les particularités prévues pour les institutions qui aident les victimes d'accidents industriels majeurs 987
13.1. Les institutions visées 987
13.2. Les activités 987
13.3. L'agrément 987

14. Les particularités prévues pour les institutions qui ont pour but la conservation ou la protection des monuments et sites 987
14.1. Les institutions visées 987
14.2. Les activités 987
14.3. L'agrément 988

15. Les particularités prévues pour les institutions de développement durable 988
15.1. Les institutions visées 988
15.2. Les activités 988
15.3. L'agrément 988

16. Les particularités prévues pour les refuges 988
16.1. Les institutions concernées 988
16.2. Les activités 988
16.3. L'agrément 989

17. La délivrance des attestations 989
17.1. Les conditions de délivrance 989
17.2. Les exigences formelles 989
17.3. La communication des données 990
17.4. La délivrance d'attestations pour des dons destinés à d'autres associations 990

18. Les dons non déductibles 991
18.1. Les dons en nature 991
18.2. Les collectes 991
18.3. Les fausses libéralités 991

18.4. Les dons collectifs 991

19. Le report de la libéralité à l'année suivante 991

20. Les renseignements complémentaires 992

PARTIE 22 LES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ 993

CHAPITRE 137 LE DOSSIER DE L'ASBL 995

1. Aperçu 995

2. Le lieu où est tenu le dossier 995

3. Le contenu du dossier 995
3.1. Les pièces déposées lors de la constitution 996
3.2. Les pièces à déposer ultérieurement 997

4. Le dépôt des pièces 998

5. Les exigences relatives aux actes déposés 999
5.1. Les conditions formelles 999
5.2. L'obligation d'identification de l'ASBL 1000
5.3. La signature des actes déposés 1000
5.4. Les erreurs contenues dans les actes déposés 1000

6. Le dépôt de l'acte ou de l'extrait de l'acte 1000

7. L'accès au dossier 1001

8. Le transfert du dossier 1001

9. Quelques formalités faites en double exemplaire 1001
9.1. La création de l'ASBL 1001
9.2. Les modifications ultérieures des statuts 1001

10. Les documents complémentaires réclamés par les greffes 1001

CHAPITRE 138 LES PUBLICITÉS AUX *ANNEXES DU MONITEUR BELGE* 1003

1. Aperçu 1003

2. Les actes à publier 1003

3. Les conditions formelles 1005

4. L'objet ou les objets de la publication 1006

5. Les frais de publication 1006

6. Le délai de publication 1006

7. L'opposabilité des actes publiés 1007

CHAPITRE 139 LES FORMULAIRES 1009

1. Aperçu 1009

2. Le formulaire I 1009
2.1. La création de l'ASBL 1009

2.2. Le volet B du formulaire I (à destination du *Moniteur belge*) 1009
2.3. La signature du volet B 1009

3. Le formulaire II (à destination de la BCE) 1009

4. Le volet C des formulaires I et II 1010

5. Le nombre d'exemplaires 1010

6. Les publications bilingues 1010

CHAPITRE 140 LE DÉPÔT DES COMPTES À LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE 1011

1. Aperçu 1011

2. Les pièces à déposer 1011

3. Le délai pour déposer 1011

4. Le mode de dépôt 1011
4.1. Le dépôt d'un fichier structuré 1011
4.2. Le dépôt d'un fichier PDF 1012

5. L'acceptation des documents déposés 1012

6. La communication des documents par la BNB 1012

7. Les frais de dépôt pour 2021 1013

CHAPITRE 141 LA DÉCLARATION UBO 1015

1. Aperçu 1015

2. Les raisons de l'instauration d'un registre 1015

3. Les personnes disposant du pouvoir de contrôle 1015

4. Les obligations 1016

5. Les informations à transmettre au registre UBO 1017

6. Les sanctions 1017

CHAPITRE 142 LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL 1019

1. Aperçu 1019

2. Les dispositifs légaux 1019

3. La notion de « données à caractère personnel » 1019

4. La publication de l'identité des administrateurs, délégués à la gestion journalière et des liquidateurs 1020

5. L'utilisation des données contenues dans le dossier de l'ASBL tenue au greffe du tribunal de l'entreprise 1020

ANNEXES – LES MODÈLES D'ACTES 1021

1. Acte constitutif – Statuts – Désignation des administrateurs, des personnes chargées de la représentation générale et de la gestion quotidienne 1021

2. Modèle d'acte de nomination d'administrateurs (à déposer au greffe du tribunal de l'entreprise) 1043

3. Modèle d'acte de nomination de personnes chargées de la représentation générale (à déposer au greffe du tribunal de l'entreprise) 1044

4. Modèle d'acte de nomination de la personne ou des personnes chargées de la gestion journalière (à déposer au greffe du tribunal de l'entreprise) 1045

5. Modèle d'acte de cessation de fonction d'un administrateur (à déposer au greffe du tribunal de l'entreprise) 1046

6. Modèle d'acte de cessation de fonction (révocation) d'un administrateur (à déposer au greffe du tribunal de l'entreprise) 1046

7. Modèle d'acte de nomination d'un membre d'un organe de représentation (à déposer au greffe du tribunal de l'entreprise) 1047

8. Modèle d'acte de cessation de fonction d'une personne membre d'un organe de représentation (à déposer au greffe du tribunal de l'entreprise) 1048

9. Modèle d'acte de décision de dissolution volontaire de l'ASBL et de désignation du liquidateur (à déposer au greffe du tribunal de l'entreprise) 1048

10. Modèle d'acte de cessation de fonction d'un liquidateur (à déposer au greffe du tribunal de l'entreprise) 1049

11. Modèle d'acte de cessation de fonction (révocation) d'un liquidateur (à déposer au greffe du tribunal de l'entreprise) 1050

12. Modèle de convocation à l'assemblée générale 1050

13. Modèle de procuration 1051

14. Modèle de procès-verbal de l'assemblée générale prononçant la dissolution de l'ASBL 1051

15. Modèle de procès-verbal de l'assemblée générale du … prononçant la dissolution et la liquidation de l'ASBL en un seul acte 1052

16. Schéma du déroulement d'une assemblée générale 1053

17. Modèle de rapport de gestion 1056

18. Guide pour mettre en conformité les statuts d'une ASBL existante avant le 1er mai 2020 1058

TEXTES LÉGISLATIFS 1065

FORMULAIRES 1067

BIBLIOGRAPHIE 1069

Registre alphabétique